

L'ORDINATION DE L'ÉVÊQUE AU DÉBUT DU XI^e SIÈCLE À PARTIR DES PONTIFICAUX DE RODA ET DE VIC

par DIDIER MÉHU*

RÉSUMÉ

Le présent article se fonde sur les *ordines* du pontifical de Roda et du pontifical romain de Vic, deux manuscrits composés dans la première moitié du XI^e siècle. Leurs variantes sont analysées au regard des *ordines* contemporains transmis par les pontificaux de type romano-germanique et anglais. L'objectif est d'expliquer les caractères nouveaux et originaux du rite vers l'an mil, dans le sillage des travaux fondateurs de M. Andrieu, J. Barriga et R. Reynolds. Une attention spécifique est portée à l'instruction de l'élu, aux onctions (tête et mains) et aux variantes attestées dans les manuscrits.

Mots clés : ordination, évêque, onction, Vic, Roda, pontifical.

L'ORDENACIÓ DEL BISBE AL COMENÇAMENTS DEL SEGLE XI A PARTIR DELS PONTIFICAUX DE RODA I DE VIC

RESUM

Aquest article es basa en els *ordines* del pontifical de Roda i el pontifical romà de Vic, dos manuscrits de la primera meitat del segle XI. Se n'analitzen les variants en relació amb els *ordines* contemporanis recollits en els pontificaux de tipus romanogermànic i anglès. L'objectiu és explicar les característiques noves i originals del ritu a l'entorn de l'any mil, arran dels treballs pioners de M. Andrieu, J. Barriga i R. Reynolds. Es para una atenció especial a la instrucció de l'escollit, a les uncions (cap i mans) i a les variants recollides als manuscrits.

Paraules clau: ordenació, bisbe, unció, Vic, Roda, pontifical.

THE ORDINATION OF THE BISHOP IN THE EARLY 11th CENTURY IN THE LIGHT OF THE RODA AND VIC PONTIFICAUX

* Université Laval, Québec, Didier.mehu@hst.ulaval.ca.

ABSTRACT

This paper is based on the *ordines* of the Pontifical of Roda and of the Vic Roman Pontifical, two manuscripts composed in the first half of the 11th century. Their variants are analysed in relation to the contemporary *ordines* transmitted by the pontificals of the Romano-Germanic and English type. The aim is to explain the new and original characteristics of the rite towards the year 1000, in the wake of the seminal work of M. Andrieu, J. Barriga and R. Reynolds. Special attention is given to the instruction of the elected, to the unctions (head and hands) and to the variants recorded in the manuscripts.

Keywords: ordination, bishop, unction, Vic, Roda, pontifical.

De savants travaux ont été consacrés à l'histoire de l'ordination épiscopale, en premier lieu ceux de Bernard Botte sur les rites les plus anciens ; de Michel Andrieu, qui édita et commenta avec une extrême minutie les *ordines romani* du Moyen Âge, et de Roger Reynolds, qui analysa les discours juridiques, exégétiques et théologiques sur les ordres cléricaux du haut Moyen Âge et mit au jour de nombreux textes inédits.¹ L'ambition du présent article est plus modeste. Il fut sollicité pour la célébration du millénaire de l'ordination de l'abbé Oliba à Vic en 1018, l'objectif étant de faire le point sur l'ordination épiscopale au XI^e siècle à partir des sources catalanes.² Deux manuscrits copiés en Catalogne entre *ca.* 1000 et 1050 pré-

1. Une liste des références les plus fréquentes, abrégées dans les notes, se trouve à la fin de l'article.

Bernard BOTTE, « Le sacre épiscopal dans le rite romain », *Les questions liturgiques et paroissiales*, 25, 1940, p. 22-32 ; Id., « L'ordre d'après les prières d'ordination », *Les questions liturgiques et paroissiales*, 35, 1954, p. 167-179, repris avec apparat critique dans *Études sur le sacrement de l'ordre*, Paris, Cerf, 1957 (*Lex orandi*, 22), p. 13-35 ; Id., « L'ordination de l'évêque », *La Maison-Dieu*, 98, 1969, p. 113-126. Michel ANDRIEU, *OR*, III, p. 534-613 ; *OR*, IV, p. 1-205 ; Id., « L'onction des mains dans le sacre épiscopal », *Revue d'histoire ecclésiastique*, XXVI/2, 1930, p. 343-347 ; Id., « Le sacre épiscopal d'après Hincmar de Reims », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 48-1, 1953, p. 22-73. Roger E. REYNOLDS, *The Ordinals of Christ from their Origins to the Twelfth Century*, Berlin et New York, Walter de Gruyter, 1978. Cet ouvrage sur les « ordres du Christ », soit les ordres cléricaux dont on faisait remonter l'origine au Christ et aux apôtres, a été préparé, accompagné et prolongé par une série d'articles publiés dans les années 1970 et 1980, rassemblés dans deux volumes des *Variorum Collected Studies : Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, et *Clerical Orders in the Early Middle Ages. Duties and Ordination*, Aldershot et al., Ashgate, 1999 (*Variorum CS* 669-670). Comme point de départ, on retient notamment l'article synthétique « The Ordination of Clerics in the Middle Ages », paru dans *The Dictionary of the Middle Ages* (1987), et en version longue dans *Clerical Orders*, XI. Outre ces recherches fondamentales, je retiens quelques travaux synthétiques, parfois anciens, mais toujours importants : Pierre BATTIFOL, « La liturgie du sacre des évêques dans son évolution historique », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 23-4, 1927, p. 733-763 ; Antonio SANTANTONI, *L'ordinazione episcopale : storia e teologia dei riti dell'ordinazione nelle antiche liturgie dell'Occidente*, Roma, Anselmiana, 1976 ; Paul de CLERCK, « Ordination. Ordre », *Catholicisme : Hier, aujourd'hui, demain*, Paris, Letouzey et Ané, t. 10, 1985, col. 162-206 ; Eric PALAZZO, *L'évêque et son image : L'illustration du Pontifical au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 17-31 et 183-190 (cette deuxième section étant reprise partiellement dans Id., *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2000, p. 51-57). L'ouvrage de Sharon L. McMILLAN, *Episcopal Ordination and Ecclesial Consensus*, Collegeville (Minnesota), Liturgical Press, 2005, présente les *ordines* et les prières pour l'ordination dans les rites romains et gallicans depuis le VII^e jusqu'au XX^e siècle, mais l'analyse historique est quasi inexistante.

2. Marc Sureda et Daniel Duran i Duelt m'ont demandé de collaborer au catalogue de l'exposition du Museu Episcopal de Vic consacrée au millénaire de l'ordination

sentent deux versions très différentes de ce rituel : le pontifical de Roda et le pontifical romain de Vic. Ils nous placent ainsi au cœur du problème : la multiplicité des usages liturgiques en Europe occidentale avant le XII^e siècle et la nécessité de prendre en compte, afin de comprendre les foyers de la dynamique et les raisons historiques de celle-ci, les différentes traditions qui se sont côtoyées et mêlées entre le VI^e et le XII^e siècles à travers l'Europe : traditions dites gallicane, romaine, hispanique, ambrosienne, irlandaise, anglaise, catalano-narbonnaise, etc. Nous commençons par une synthèse de l'évolution du rituel depuis ses plus anciennes attestations, avant d'examiner les rites de ses trois principales séquences à l'aube de la réforme grégorienne : l'examen de l'élu, la consécration, l'intronisation du nouvel évêque parmi ses confrères. Une attention spécifique sera portée à l'examen de la régularité de l'élection et aux onctions de la tête et des mains.

DES COLLECTIONS CANONIQUES PSEUDÉPIGRAPHES AU PONTIFICAL ROMAIN DU XII^e SIÈCLE

Les plus anciennes prescriptions de l'Église latine relatives à l'ordination épiscopale ont été transmises par *La Tradition apostolique* du Pseudo Hippolyte de Rome, un ensemble de recommandations adressées aux chrétiens de Rome, composées en grec au milieu du III^e siècle mais connues seulement par des traductions ou remaniements ultérieurs, le plus ancien étant une traduction latine conservée dans un manuscrit de Vérone daté de la fin du V^e siècle. Le texte évoque l'élection par le peuple, puis l'ordination, un dimanche, caractérisée par une double imposition des mains, la première faite par les différents évêques présents, priant en silence, la seconde par l'un des évêques qui prononce une prière invoquant Dieu de répandre « l'Esprit souverain » (*spiritum principalem*) sur l'élu.³ À ce « plus ancien règlement ecclésiastique connu » (Bernard Botte) se sont ajoutées des prescriptions compilées dans des collections pseudépigraphes composées dans les Églises grecques, sy-

épiscopale d'Oliba. Les éditeurs des *Miscel·lània Litúrgica Catalana* ont bien voulu accepter la version développée de cette recherche. Je tiens à remercier les relecteurs critiques de ce texte avant sa publication : Rosa Maria Dessì, Kouky Fianu, Michel Lauwers, Paul-Hubert Poirier, Isabelle Rosé, Marc Sureda.

3. HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique, d'après les anciennes versions*, introduction, traduction et notes par Bernard BOTTE, 2^e édition revue, Paris, Éditions du Cerf, 1968, coll. Sources chrétiennes, 11bis, p. 40-47.

riennes et égyptiennes aux IV^e et V^e siècles, la plus importante pour notre propos étant *Les Constitutions apostoliques* (Antioche, vers 380), qui présentent deux longues sections consacrées aux qualités requises pour être évêque, aux fonctions et, plus brièvement, à l'ordination de ce dernier.⁴ Ces prescriptions ont elles-mêmes été compilées, traduites en latin et remaniées dans les *Statuta ecclesiae antiqua*, collection canonique élaborée dans les monastères provençaux vers 475. L'ordination de l'évêque y est présentée en deux étapes : 1. l'instruction de l'élu sur le Credo suivi de l'examen de ses mœurs ; 2. La consécration, effectuée par l'imposition des mains et de l'évangélaire sur la tête de l'élu, accompagnée d'une formule de bénédiction lui conférant la grâce sacerdotale.⁵ C'est ce rite, parfois dit « gallican », qui a constitué la base de toutes les traditions de l'Église occidentale du Moyen Âge.

De brefs textes transmis par les collections canoniques du haut Moyen Âge dressent la liste des ordres ecclésiastiques, en leur attribuant souvent une origine vétéro ou néotestamentaire et en précisant leurs fonctions respectives. La plupart de ces textes ont été composés entre le milieu du V^e et la fin du VII^e siècle, principalement dans les églises gauloises, wisigothiques et irlandaises. Ils permettent de suivre l'institutionnalisation progressive des ministres du culte, mais ils ne précisent pas la manière dont ils sont ordonnés. En revanche, ils contiennent des formules qui ont souvent été reprises au cours d'allocutions ou d'admonestations adressées au futur évêque et à l'assistance lors de la première partie de la cérémonie. Plusieurs de ces formules proviennent du royaume des Wisigoths au VII^e siècle, qui fut un milieu particulièrement propice à la réflexion sur

4. Marcel METZGER, *Les Constitutions apostoliques : introduction, texte critique, traduction et notes*, 3 volumes, Paris, Cerf, coll. Sources chrétiennes, 320, 329 et 336, 1985 : livre II (Évêques, presbytres et diacres), éd. t. I, p. 137-339 ; livre VIII (Les charismes, les ordinations et les canons ecclésiastiques), éd. t. III, p. 118-311 (sur l'ordination : livre VIII, 4-5, p. 141-149).
5. Charles MUNIER, *Les Statuta ecclesiae antiqua. Édition. Études critiques*, Paris, PUF, 1960 (p. 95-96 pour l'ordination épiscopale et, avec quelques variantes, ANDRIEU, *OR*, III, p. 616-619). Cette collection a circulé pendant longtemps sous le nom de Collection du IV^e concile de Carthage et elle était généralement attribuée à Césaire d'Arles (début VI^e), avant que son dernier éditeur, Charles Munier, sur la base d'un faisceau d'arguments textuels et historiques, la date de 475 et propose d'en attribuer l'initiative à Gennade, moine de Saint-Victor de Marseille (p. 107-124, 209-225). Sur l'ordination épiscopale dans les *Statuta* : Bernard BOTTE, « Le rituel d'ordination des *Statuta ecclesiae antiqua* », *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, 11 (1939), p. 223-241.

les ordres ecclésiastiques. Si le *Liber ordinum* de l'ancienne Église hispanique ne contient pas (ou plus) de rituel pour l'ordination épiscopale, les œuvres d'Isidore de Séville et celles qui lui ont été faussement attribuées présentent des commentaires liturgiques sur les ordres sacrés qui éclairent indirectement les rites d'ordination.⁶

Les sacramentaires composés dans le royaume des Francs ou en Italie entre le milieu du VII^e et le milieu du IX^e siècle (*libelli* de Vérone, dit « sacramentaire léonien » ; *Missale Francorum* ; sacramentaire gélasien ; sacramentaires gélasiens gallicanisés, sacramentaire grégorien) ont transmis les formules de prière et de bénédiction qui devaient être prononcées au cours de l'ordination d'un évêque en pays de liturgie romaine ou franque, mais, à quelques rares indications près, ils ne précisaient pas le déroulement de la cérémonie.⁷

À partir de la fin du VIII^e siècle, les collections canoniques franques, italiennes, irlandaises ou hispaniques, puis les capitulaires francs contiennent parfois des formules définissant de façon stricte les règles à suivre lors d'une élection épiscopale, qu'elles aient été promulguées lors de conciles ou conservées en introduction du *decretum electionis* d'un évêque.⁸ On voit alors poindre un intérêt nouveau pour encadrer le processus de l'élection.

6. La connaissance de ces œuvres doit énormément aux recherches de Roger E. REYNOLDS, *The Ordinals of Christ*, p. 31-35 ; Id., « The Pseudo-Hieronymian *De septem ordinibus ecclesiae*: Notes on its Origins, Abridgments, and Use in Early Medieval Canonical Collections » ; Id., « The *De officiis VII graduum*: its Origins and Early Medieval Development » ; Id., « The 'Isidorian' *Epistula ad Leudefredum*: An Early Medieval Epitome of the Clerical Duties » ; Id., « Isidore's Texts on the Clerical Grades in an Early Medieval Roman Manuscript », articles publiés entre 1970 et 1979, tous repris dans *Clerical Orders in the Early Middle Ages*. Auxquels s'ajoutent : « At Sixes and Sevens – and Eights and Nines: The Sacred Mathematics of Sacred Orders in the Early Middle Ages », in *Speculum*, 54, 1979, p. 669-684, repris dans *Clerics in the Middle Ages*. Les principales réflexions d'Isidore sur les ordres ecclésiastiques se trouvent dans le livre II, V, *De sacerdotibus*, de son *De ecclesiasticis officiis*, composé entre 591 et 623, éd. Christopher M. LAWSON, Turnhout, Brepols, 1989 (CCSL 113).
7. Nous donnerons au besoin les références des prières transmises par ces sacramentaires. La prière d'ordination dans le sacramentaire léonien et grégorien a été notamment étudiée par SANTANTONI, *L'ordinazione episcopale*, p. 51-64.
8. Les principaux textes de ce type conservés pour le sud-ouest de la France ou la Catalogne sont présentés par Elisabeth MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, Publications de l'Université Toulouse-le-Mirail, 1974, p. 330-344.

Des traités d'ordre exégétique ou normatif produits dans le royaume des Francs au IX^e siècle révèlent également une attention nouvelle aux formes du rituel, dans le but d'en préciser le sens ou de garantir une meilleure homogénéité du corps sacerdotal. Pour l'ordination de l'évêque, on retient notamment l'*Institutio canonicorum* promulguée au concile d'Aix en 816, le *De institutione clericorum* de Raban Maur (819), le *Liber officialis* d'Amalaire de Metz (v. 820-823), les collections de fausses décrétales dites pseudo-isidoriennes composées dans les années 830-840, un traité anonyme sur l'ordination épiscopale composé dans l'Église de Lyon vers 850 (*Liber de electionibus episcoporum*, v. 850) et une longue lettre de l'archevêque de Reims, Hincmar, adressée à l'archevêque de Metz Adventius (855-875), dans laquelle il explique en détail comment procéder à l'ordination du nouvel archevêque de Trèves.⁹ Ces traités indiquent que la consécration de l'évêque ne se limite plus à la bénédiction accompagnant l'imposition des mains et de l'évangélaire, mais inclut parfois des onctions sur la tête et les mains de l'élu.

C'est également à partir du IX^e siècle et surtout au X^e siècle que furent produits des manuscrits à l'usage de l'évêque (*libelli d'ordines* ou pontificaux) présentant des *ordines* complets pour l'ordination de l'évêque. Ils intégrèrent les formules des prières transmises par les sacramentaires dans une structure d'ordre scénographique indiquant, étape par étape, les gestes, déplacements et positions qu'il convenait de respecter au fil de la cérémonie. Certains de ces textes ont été répertoriés et édités parmi les *ordines romani*, soit les rituels de l'Église romaine, mais leur éditeur, Michel Andrieu, a bien montré qu'ils n'étaient pas *strico sensu* romains, mais plutôt les produits d'échanges entre les liturgies de tradition différente qui se sont rencontrées dans le cadre intégrateur de l'Empire carolingien et qui ont circulé avec de nombreuses variantes. Sur la base d'une conception évolutionniste de la liturgie marquée par l'intégration progressive des usages francs (appelés « gallicans ») dans les usages traditionnels romains, Michel Andrieu a attribué à chaque texte une date de composition. Ces dates sont généralement antérieures à celles des manuscrits qui ont transmis les textes : l'hypothèse de M. Andrieu étant que les *ordines* auraient été conçus à une date *x*, mais que nous ne les connaissons plus désormais – sauf exception – que par des copies ultérieures.

9 Sur ces différents textes : ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », *passim* ; Roger E. REYNOLDS, « A Ninth-Century Treatise on the Origins, Office and Ordination of the Bishop », *Revue bénédictine*, 85, 1975, p. 321-332, repris dans *Clerical Orders*, v.

Les *ordines romani* connus pour l'ordination de l'évêque sont les suivants (nous les présentons dans l'ordre chronologique des manuscrits qui les ont transmis) :

— L'*ordo romanus* 34. Il concerne la collation des ordres ecclésiastiques à Rome, depuis l'acolyte jusqu'à l'évêque, en réservant l'essentiel à ce dernier. Michel Andrieu l'a édité à partir de neuf manuscrits datés entre le début du IX^e et le milieu du XII^e siècle et il suppose une composition originale du texte au milieu du VIII^e. Cet *ordo* très simple insiste principalement sur l'examen de l'élu et ne conserve de l'ordination qu'une brève formule de bénédiction prononcée par le pape.¹⁰

— L'*ordo romanus* 36, *De gradibus romanae ecclesiae*, rassemble des prescriptions pour l'ordination des grades ecclésiastiques majeurs, du diacre au pape, à Rome. Michel Andrieu l'a édité à partir de douze manuscrits composés entre la fin du IX^e et le début du XII^e siècle. Il le date de la fin du IX^e siècle. Les sections relatives à l'évêque n'évoquent pas l'examen de l'élu. Elles présentent une description brève de l'ordination qui insiste sur la réception des vêtements épiscopaux et qui réduit la consécration à l'imposition des mains accompagnée de deux oraisons dont le texte n'est pas précisé.¹¹

— L'*ordo romanus* 35, conçu pour la collation des différents grades ecclésiastiques, est connu par un seul manuscrit (London, Brit. Museum, Cod. Add. 15222), daté vers l'an mil, qui rassemble une collection d'*ordines* provenant sans doute de la cathédrale de Besançon. M. Andrieu fait remonter la composition de l'*ordo* à la première moitié du X^e siècle. La section relative à l'ordination de l'évêque (*Quomodo episcopus ordinatur*) reprend les séquences de l'examen présentées dans l'OR 34 et développe considérablement les séquences de la consécration, en introduisant notamment l'onction des mains.¹²

— Sous le nom d'*ordo romanus* 35 A, Michel Andrieu a édité un rituel connu par un seul manuscrit composé en Italie centrale à la fin du XI^e siècle (Rome, Bibl. Naz., Cod. Lat. 2096 - *Sessorianus* 52). Il présente une version de l'ordination épiscopale assez proche de celle de l'*ordo* 36, qui

10. ANDRIEU, *OR*, III, p. 534-599 (introduction et commentaires) et p. 606-613 (édition de l'*ordo*). L'ordination de l'évêque occupe les sections 14 à 45 de l'*ordo* (qui en comprend 45).

11. ANDRIEU, *OR*, IV, p. 111-205 (introduction et commentaires) et p. 195-205 (édition de l'*ordo* ; l'ordination de l'évêque occupe les sections 29 à 39, éd. p. 200-202).

12. *Ibid.*, p. 3-30 (commentaire) et 33-46 (édition de l'*ordo*).

ne comprend aucune innovation significative, mais qui fournit des précisions relatives à l'imposition des mains et de l'évangélaire sur la tête de l'élu.¹³

— Sous le nom d'*ordo romanus* 35 B, M. Andrieu a édité un autre rituel, lui aussi attesté par un seul manuscrit, transcrit non loin de Rome peu après l'an mil (Rome, Bibl. Alessandrina, Cod. Lat. 173). Il présente un *ordo ad vocandum et examinandum seu consecrandum electum episcopum* fort développé, qui mentionne des usages auparavant inconnus à Rome, comme la bénédiction des vêtements sacerdotaux, l'onction de la tête, l'onction des mains et du pouce, ainsi que la bénédiction de l'anneau et du bâton.¹⁴

Malgré les apparences, les témoignages de la liturgie romaine s'avèrent donc assez pauvres. Seuls deux manuscrits présentent un rituel pour l'ordination de l'évêque développant à la fois les séquences de l'examen et celles de la messe de consécration : le manuscrit de Londres, Brit. Mus., Add. 15222 (OR 35) et celui de Rome, Bibl. Alessandrina, Lat. 173 (OR 35 B). Tous deux sont datés des environs de l'an mil.

Les témoignages provenant d'autres régions sont beaucoup plus riches. La première branche est celle du « pontifical romano-germanique » (PRG). Sous ce nom, les historiens de la liturgie ont coutume de qualifier un ensemble de manuscrits dans lesquels ont été compilés les rituels épiscopaux à l'initiative du clergé d'Otton I^{er}. Le prototype aurait été composé à la cathédrale de Mayence vers 960, dans le contexte du couronnement impérial. Les artisans de cette compilation ont effectué un travail de synthèse puisant autant aux traditions liturgiques romaines qu'aux traditions franco-germaniques et anglaises.¹⁵ Les *ordines* présentent souvent des versions très longues, dont l'objectif semble moins de produire une norme que de livrer différentes variantes, en particulier pour les formules de prière et de bénédiction qui peuvent être démultipliées pour la même action. On trouve aussi plusieurs versions d'un même rituel ou des subdivisions qui le font éclater en plusieurs *ordines* distincts. Ainsi, pour l'ordination de

13. *Ibid.*, p. 61-69 et 73-75. Andrieu propose une date de composition de l'*ordo* à Rome à la fin du x^e siècle.

14. *Ibid.*, p. 79-96 et 99-110. Andrieu fait remonter la composition de cet *ordo* au pontificat d'Agapet II (946-955).

15. PRG, tome III. Sur l'histoire du PRG parmi les autres pontificaux : Niels Kogh RASMUSSEN et Michel HAVERALS, *Les pontificaux du haut Moyen Âge. Genèse du livre de l'évêque*, Leuven, Spicilegium Sacrum Lovaniense, 112, 1998.

l'évêque, on compte douze textes différents, identifiés par les éditeurs comme les *ordines* 56 à 67, dont certains remontent à l'Antiquité tardive. Ils présentent une liturgie dont le pape est absent, dirigée par le métropolitain. L'*ordo* 63 (*Ordinatio episcopi*) est le seul qui présente une version intégratrice de tous les actes du rituel, depuis l'examen de l'élu jusqu'à la communion achevant la messe de consécration. Il est aussi le premier *ordo* pour l'ordination de l'évêque séparé de ceux pour la collation des ordres ecclésiastiques majeurs.¹⁶ Cyrille Vogel et Reinhard Elze l'ont édité à partir de 9 manuscrits composés à Rome, en Rhénanie ou en Germanie méridionale entre la deuxième moitié du x^e et la deuxième moitié du xi^e siècle. L'*ordo* 63 accorde une large place au rite de la consécration, en prescrivant des actions alors peu pratiquées à Rome : onction de la tête du nouvel élu, consécration des mains et du pouce, bénédiction de l'anneau et du bâton pastoral. Si l'ordination de l'évêque se présente sous des traits semblables dans les 9 manuscrits, les variantes sont nombreuses, tant pour les formules de prière que pour les gestes du rituel. La séquence nouvelle de la bénédiction des sandales, des gants et de la dalmatique n'apparaît par exemple que dans cinq témoins.¹⁷ Il convient donc d'être prudent avant d'établir des traditions liturgiques régionales. Il n'existe pas un *ordo* du PRG, pas davantage qu'un *ordo* romain au seuil du xi^e siècle. Chaque manuscrit mérite d'être pris en considération en tant que tel.

Encore faut-il élargir le panorama. La généalogie de la liturgie romaine a été globalement conçue comme un arbre renversé, dont le tronc (au sommet), unique et fort, serait le résultat de deux branches principales, l'une venue de Rome, l'autre des pays francs puis germaniques. Cette perspective a laissé de côté des branches « collatérales », implicitement considérées comme marginales et destinées à être évacuées ou intégrées dans la liturgie romano-franque (ou romano-germanique). Si on les prend en compte, bien des certitudes tombent et l'on observe un ensemble de traditions, en Angleterre, en Gaule, en Irlande, dans

16. PALAZZO, *L'évêque et son image*, p. 189-190.

17. PRG, *ordines* 56 à 67, tome I, p. 194-241 (p. 200-226 pour l'*ordo* 63). Les 9 manuscrits retenus pour l'édition de l'*ordo* 63 sont les suivants : Mont-Cassin 451 ; Rome, Bibl. Vallicellane D5 ; Bamberg, Staat. Bibl. 53 ; Eichstätt, Arch. de l'Évêché, Pontifical de Gondekar II ; Pistoia, Bibl. Cap. 141 ; Lucques, Bibl. Cap. 607 ; Londres, Bibl. Mus., Add. 17004 ; Vienne, Nationalbibl., Lat. 701 ; Rome, Bibl. Alessandrina 173. Ces 9 manuscrits constituent une sélection parmi les 43 manuscrits du PRG répertoriés par les éditeurs.

le nord de l'Espagne, en Germanie, en Italie, qui se côtoient et s'empruntent des usages. Au-delà de leurs variantes, les *ordines* produits dans ces régions revêtent une structure commune, qui se caractérise par une attention spécifique à la dimension sémiotique des gestes et paroles du rituel. Une telle structure s'observe à partir de la fin du IX^e siècle, sans qu'aucune autorité centrale (le pape, l'empereur, un roi ou un concile) ne l'ait suscitée et sans non plus relever d'un projet de diffusion d'une liturgie unique et dominante. Les manuscrits rattachés au pontifical romano-germanique ou à Rome ne sont ni plus ni moins représentatifs de la liturgie de l'an mil que ceux, très nombreux, produits en Angleterre à la même époque.¹⁸

Par conséquent, on ne peut dresser un panorama honnête de l'ordination épiscopale vers l'an mil qu'en tenant compte de toutes les variantes ou, c'est la voie que l'on a choisie dans le cadre de cet article, qu'en se focalisant sur la situation en un point spécifique. Dans le cas présent, ce sera la Catalogne, région dans laquelle des traditions liturgiques diverses se côtoient au cours du XI^e siècle, sans qu'aucune ne semble véritablement s'imposer. Notre objectif n'est pas de mettre en évidence les spécificités liturgiques des églises catalanes ni d'en tracer la généalogie au regard de la liturgie dite wisigothique ou hispanique, mais de présenter les nouveautés relatives à l'ordination épiscopale, de tenter de les expliquer et de proposer quelques pistes de recherches.¹⁹

On conserve deux manuscrits produits en Catalogne dans la première moitié du XI^e siècle qui présentent un *ordo* pour l'ordination de l'évêque.

18. Les nombreux manuscrits liturgiques produits en Angleterre entre le milieu du X^e et le début du XII^e siècle ont fait l'objet d'études approfondies par les historiens anglais, dont les travaux ont été diffusés par la Henry Bradshaw Society (123 volumes de sources liturgiques publiés à ce jour).

19. À ma connaissance, la seule étude approfondie du rituel d'ordination épiscopale en Catalogne est l'étude de J. Romà BARRIGA, « La consagració episcopal en el pontifical de Roda (Oscà) », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 38, 1, 1965, p. 3-58. D'autres travaux l'évoquent, au sein d'une réflexion sur les ordres sacrés : Miquel del Sants GROS, « Las órdenes sagradas del Pontifical ms. 104 de la Bib. Cap. de Vic », *Hispania Sacra*, 17, 1964, p. 99-133 ; Roger E. REYNOLDS, « The Ordination Rite in Medieval Spain : Hispanic, Roman, and Hybrid », *Santiago, Saint-Denis, and Saint Peter: The Reception of the Roman Liturgy in León-Castille in 1080*, éd. B.F. REILLY, New York, 1985, repris dans *Clerical Orders*, XIII ; Id., « The Ordination of Clerics in Toledo and Castile after the Reconquista according to the "Roman-Catalan" Rite », *Estudios sobre Alfonso VI y la Reconquista de Toledo: Actas del II Congreso Internacional de Estudios Mozárabes*, éd. R. GONZÁLEZ-RUIZ, Tolède, 1990, p. 47-69.

Le premier (R) est le pontifical de la cathédrale de Roda de Isábena, dont la composition a été datée du début du XI^e siècle par son éditeur Josep Romà Barriga (Lleida, Arx. Cap., ms. 16). L'*ordo*, intitulé *Benedicchio episcoporum*, se situe aux folios 10r à 17v, dans la première section du manuscrit consacrée à l'ordination des différents grades ecclésiastiques.²⁰ Il présente un rituel qui diffère sur bien des points de celui transmis par les pontificaux romains, francs ou anglais composés à la même époque.

Le second manuscrit (Vc) est le pontifical romain de Vic (Vic, Arx. Cap., ms. 103 (XCIII)), que son éditeur, Miquel dels Sants Gros, a daté des années 1040-1046, à la fois sur la base d'arguments paléographiques et du contenu des *ordines* qui présentent une version intermédiaire entre les usages romano-germaniques du X^e siècle et ceux du pontifical romain du XII^e siècle (PR XII^e).²¹ L'*ordo* pour l'ordination de l'évêque est copié en tête du manuscrit, fol. 1-17v (foliotation restituée). Le codex présente des similitudes formelles avec d'autres ouvrages issus du scriptorium de Ripoll dans les années 1040. L'hypothèse, logique mais indémontrable, avancée par M. S. Gros est que ce manuscrit aurait été transcrit à Ripoll sur la base de textes qui auraient été rapportés de Rome par Oliba dans le cadre de ses différents voyages, pour être ensuite acheminé à Vic.²² S'il est donc

20. Josep Romà BARRIGA PLANAS, *El sacramentari, ritual i pontifical de Roda (Cod. 16 de l'Arxiu de la Catedral de Lleida, c. 1000)*, Barcelona, Fundació Salvador Vives Casajuana, 1975 : *Ordo XII : Benedicchio episcoporum*, ed. p. 284-296 (commentaires p. 108-118). Cette édition remplace celle que le même auteur avait publiée 10 ans plus tôt (voir la note précédente). Les commentaires, en revanche, ne sont que des compléments ponctuels de ceux de l'étude de 1965. Dans le texte et les notes qui suivent, nous nous référons à cet *ordo* sous la forme R, suivi du numéro de section donné par Barriga dans l'édition de 1975 (qui diffère des sections de l'édition de 1965).

21. Sous le nom de pontifical romain, Michel Andrieu a édité un ensemble de rituels épiscopaux attestés dans 8 manuscrits composés entre la fin du XI^e et la deuxième moitié du XIII^e siècle (et un 9^e manuscrit du XVII^e siècle), qui, au-delà de leurs nombreuses variantes, témoignent d'une évolution des usages transmis par le PRG. Contrairement au pontifical dit de la Curie romaine au XIII^e siècle, initié sous le pontificat d'Innocent IV, et à celui de Guillaume Durand, composé vers 1290, le pontifical romain du XII^e siècle n'est pas le résultat d'une initiative spécifique. Il convient de le considérer comme un état de la liturgie de l'Église romaine dans un large XII^e siècle. Comme on le verra, l'ordination de l'évêque présentée dans le pontifical romain de Vic (v. 1040-1046) comporte de nombreuses similitudes avec l'*ordo* édité par Andrieu dans ce pontifical romain du XII^e siècle.

22 Miquel dels Sants GROS I PUJOL, « El pontifical romà de Vic - Vic, Arx. Cap., ms. 103 (XCIII) », *Miscel·lània Litúrgica Catalana*, 15, 2007, p. 187-272 (p. 217-219 pour l'*ordo* de consécration de l'évêque). Son titre (*Ordo ad vocandum et examinandum seu consecrandum*

peu probable que ce pontifical ait été utilisé pour l'ordination d'Oliba à Vic en 1018, il témoigne d'une volonté de connaître les usages romains et probablement de les articuler à ceux des églises catalanes. Il est cependant impossible de préciser quels rites spécifiques étaient suivis dans la première moitié du XI^e siècle lorsqu'il convenait d'ordonner un nouvel évêque au sud des Pyrénées. Ceux du pontifical romain et ceux de la liturgie catalano-narbonnaise étaient connus par le biais des deux manuscrits dont on vient de parler. Un siècle plus tard, un pontifical conservant des rites de la liturgie catalano-narbonnaise fut encore copié dans le scriptorium de la cathédrale de Vic.²³

L'INSTRUCTION ET L'EXAMEN DE L'ÉLU

Rappelons d'emblée que les *ordines* que nous considérons ici ne concernent pas l'élection de l'évêque, mais seulement son ordination. L'élection est évoquée de manière indirecte par des questions posées au collège électoral tenu d'assister à l'ordination.

Commençons avec *l'ordo* du pontifical de Roda. Après avoir passé la nuit du samedi au dimanche en jeûne et en prière, le futur évêque est introduit dans l'église pour l'ordination. La messe commence avec l'antienne d'introït, puis la collecte *Adesto supplicationibus nostris* : « Sois présent à nos supplications, Dieu tout-puissant, et que par l'effet

electum in episcopum iuxta morem Romane ecclesie) et ses premières sections manquent en raison de la disparition du folio initial du codex. Ils ont été restitués par M. S. Gros sur la base du rituel d'ordination de l'évêque dans le PR XII^e. Dans le texte et les notes qui suivent, nous nous référons à cet *ordo* sous la forme Vc suivi du numéro de section donné par l'éditeur.

23 Il s'agit du manuscrit Vic, Arx. Cap., ms. 104 (cv), daté par son éditeur des années 1125-1150 : Miquel dels Sants Gros, « El pontifical de Vic (Vic, Arx. Cap., ms. 104 (cv)) », *Miscel·lània Litúrgica Catalana*, 12, 2004, p. 101-238. La liturgie narbonnaise ou catalano-narbonnaise (dite aussi romano-hispanique) caractérise les rituels de la province ecclésiastique de Narbonne à partir de 800 environ, lorsqu'elle fut intégrée dans l'empire carolingien et que la liturgie hispanique fut condamnée au concile de Francfort (794), notamment à cause des positions adoptianistes. Les usages romano-francs furent alors mêlés aux usages hispaniques, sans pour autant faire disparaître totalement ces derniers : Miquel dels Sants Gros, « La liturgie narbonnaise témoin d'un changement rapide des rites liturgiques », *Liturgie de l'Église particulière et liturgie de l'Église universelle. Conférences Saint-Serge, XXII^e Semaine d'études liturgiques, Paris, 30 juin-3 juillet 1975*, Rome, Edizioni Liturgiche, 1976, p. 127-154.

de ta vertu s'accomplisse ce qui est effectué par notre humble ministre » (R 1).²⁴

Le métropolitain et les évêques de la province se rassemblent devant l'autel, puis l'archevêque instruit le nouvel élu des décrets relatifs au bon déroulement de l'ordination. Ces décrets, que la rubrique du pontifical de Roda attribue aux « saints pères et aux décrétales du pape Anaclet », ont en fait été transmis par des compilations de fausses décrétales élaborées en Espagne et en Gaule à la période carolingienne. Les prescriptions sont les suivantes : l'ordination ne peut avoir lieu que si les évêques de la province ont présenté au préalable un procès-verbal de l'élection ; ceux qui ne peuvent se rendre à l'ordination doivent communiquer leur consentement ; le jour convenu, à l'heure de tierce, le nouvel élu reçoit l'imposition des mains et des Évangiles ainsi qu'une onction de chrême sur la tête – celle-ci, dit-on, est effectuée à l'exemple des rois et des prophètes et selon la coutume transmise par Moïse et les apôtres, en signe de réception de la vertu invisible de l'Esprit saint ; à l'instar de Jacques, ordonné archevêque de Jérusalem par trois apôtres, aucun évêque ne peut être ordonné sans le concours d'au moins trois de ses confrères (R 2-3).²⁵

24. *Adesto supplicationibus nostris, omnipotens deus, ut quod humilitatis nostrae gerendum est ministerio, tue uirtutis impleatur effectu.* La formule est ancienne, elle provient du sacramentaire grégorien au début du IX^e siècle (SGreg 21).

25. Je retiens ici uniquement la section relative à la consécration et au prototype vétérotestamentaire de l'ordination (R 3) : *Geiuniumque cum omnibus precibus celebrent et manus cum sanctis euangeliis, quae praedicaturi sunt, imponentes, dominica die hora tercia orantes, sacraque unccione exemplo prophetarum et regum capita eorum more apostolorum et Moysi unguentes, quia omnis sanctificacio constat in spiritu sancto. Cuius uirtus inuisibilis sancto est chrismate permixta.* Ces références aux pseudo-prototypes bibliques ont circulé à travers les collections canoniques gauloises et hispaniques des VII^e-IX^e siècles. Elles figurent dans les textes canoniques visant à ancrer l'ancienneté des ordres sacrés : REYNOLDS, *The Ordinals of Christ, passim*. En revanche, elles furent peu diffusées sous cette forme dans les *ordines* d'ordination de l'évêque au profit de la formule dont *l'incipit* est *Antiqua sanctorum patrum instituta*, comme on le verra dans le pontifical romain de Vic. BARRIGA, « La consagración episcopal », p. 15-16, a repéré un seul manuscrit (parmi les 42 collationnés) dans lequel figurent en introduction du rituel d'ordination de l'évêque les « décrets des saints pères » selon la formule R : il s'agit d'un pontifical de Besançon adapté à l'usage de Tours, daté du XI^e siècle, Wolfenbüttel, Landesbibl. Cod. Lit. 4099 B dont l'*ordo* pour l'ordination de l'évêque a été édité par Edmond MARTÈNE, *De antiquis ecclesiae ritibus libri*, 2^e édition, Anvers, 1736, tome II, col. 153-163 (ici col. 156). En outre, en plus des collections canoniques mentionnées par Barriga ou Reynolds dans lesquelles ce texte a circulé, on peut mentionner le manuscrit composite, à la fois

L'instruction du nouvel élu se poursuit par une semonce lui rappelant l'interdiction d'être ordonné en l'échange d'un paiement (*ne per premium ordinentur episcopi*), conformément aux sanctions prises par saint Pierre et les Pères ; celui qui serait ordonné ainsi ou qui consentirait à une telle pratique se convertirait (*conuertitur*) à « l'hérésie simoniaque²⁶ ». À l'appui, sont lus deux longs extraits de lettres de Grégoire le Grand. La première est celle que le pape adressa aux évêques Ethère de Lyon, Syagrius d'Autun, Virgile d'Arles et Didier de Vienne en juillet 599 pour leur demander, entre autres, d'intervenir contre les ordinations vénales sous peine de tomber dans l'hérésie simoniaque. Les extraits qui en sont retenus soulignent la nécessité d'une ordination sans échange d'argent, car elle serait contraire à la circulation gratuite de la grâce.²⁷ La seconde lettre est celle que Grégoire adressa à la reine des Francs Brunehaut à la même date, pour lui demander d'organiser un synode traitant notamment de l'ordination des laïcs et de l'hérésie simoniaque. L'extrait retenu dans le pontifical de Roda concerne la condamnation véhémement, sous peine d'anathème, de tout paiement en vue de l'ordination.²⁸

L'instruction terminée, on vérifie la dignité de l'élu. Les évêques s'installent en demi-cercle devant l'autel et l'un d'eux (le métropolitain ?) monte à l'ambon, où il interroge les clercs et les laïcs qui ont procédé à l'élection. L'élu se tient debout au milieu d'eux. On leur demande d'abord s'ils ont reconnu la probité de sa vie et de ses mœurs, puis s'ils sont d'accord de le recevoir comme évêque. Après s'être également assuré de l'accord unanime des évêques présents, le prélat installé derrière l'ambon lit le procès-verbal de l'élection, puis annonce aux fidèles que le nouvel élu a été acclamé.

collection canonique et rituel pontifical, qui aurait été composé pour Ramon, évêque de Barbastro-Roda au début du XII^e siècle, Tarragone, Bibl. Publ., ms. 26, fol. 69-69v.

26. R 4 : *Et illud non est praetermittendum, sed ualde cauendum, nimisque pertimescendum, ne per premium ordinentur episcopi, sicut beatus Petrus, princeps apostolorum, et multi patres sancxerunt ; qui hoc facit uel consentit in simoniacam heresim conuertitur.*

27. GRÉGOIRE LE GRAND, *Registrum epistolarum II*, éd. Dag NORBERG, Turnhout, Brepols, 1982 (CCSL 140A), livre IX, Ep. 219, p. 782-790. L'extrait retenu dans R 5 correspond, avec des aménagements, aux lignes 23-95 de la lettre dans l'édition du CCSL (p. 783-786).

28. *Ibid.*, livre IX, Ep. 214, p. 772-775. L'extrait retenu dans R 6 correspond, avec des aménagements, aux lignes 25-51 de l'édition du CCSL (p. 773-774). Josep BARRIGA (« La consagració episcopal... », p. 16-20) a relevé plusieurs variantes entre les lettres originales et les extraits qui en sont transcrits dans le pontifical. Elles n'affectent pas la teneur du propos, mais lui confèrent une forme normative débarrassée des éléments d'ordre conjoncturel.

Celui-ci est alors conduit auprès des évêques pour l'examen de sa foi. Contrairement aux autres manuscrits contemporains, le pontifical de Roda ne requiert pas une profession complète sur les différents articles du Credo, mais uniquement sur la Trinité, comme s'il convenait de se prémunir particulièrement contre des déviations doctrinales à son sujet. Le texte commence par ces mots : « Je crois de cœur en l'omnipotente et indivise Trinité, je le confesse par la bouche et le confirme par la main ». Il insiste ensuite particulièrement sur la nature humaine du Fils, selon des formulations peu habituelles : « Le Christ a été circoncis par une vraie circoncision dans la chair », « Il a marché, il a pleuré, il a dormi, il a jeûné, il a mangé, il a eu faim, il a été tenté, il a été crucifié, il est mort et il a été enseveli...²⁹ ». Josep Barriga a observé des similitudes entre certains éléments de cette profession de foi et des fragments de l'ancienne liturgie hispanique, notamment dans le cadre des controverses contre les évêques adoptianistes Elipand de Tolède et Felix d'Urgell à la fin du VIII^e siècle. Il est possible que l'on ait là des traces de ces anciens conflits, à moins que l'on ait cru nécessaire de réaffirmer au début du XI^e siècle le dogme de la double nature du Christ.

La profession de foi terminée, l'archevêque demande à l'élu s'il croit en ce qu'il vient de lire. La question est posée trois fois. L'élu doit répondre : « Je le crois ». À l'issue de la troisième réponse, l'archevêque lui signifie qu'il peut se compter parmi les catholiques (R 10). Ainsi s'achèvent les séquences préparatoires selon l'*ordo* du pontifical de Roda.

Celles du pontifical romain de Vic s'organisent sensiblement différemment. Elles commencent le samedi, à l'heure des vêpres, dans l'atrium de l'église où le rite doit se dérouler le lendemain. Le pape siège.³⁰ L'archiprêtre s'avance vers lui et demande une bénédiction à laquelle le pape répond : « Seigneur, préserve-nous, protège-nous et gouverne-nous ». Le dialogue est répété trois fois ; à la troisième, le pape demande à Dieu de bien vouloir leur donner un pasteur (*rector*). Commence alors un inter-

29. R 9 : *Credo corde et hore confiteor et manu corrobore omnipotentissimam et indiuiduam trinitatem. [...] Circumcisus est Christus uera carnis circumcissione et praesentatus est in templo. Ambulauit, plorauit, dormiuit, geiunauit, comedit, esuriuit, temptatus est, crucifixus est, mortuus est et sepultus est, tercia die resurrexit a mortuis et quadraginta diebus cum discipulis suis postea in terris conuersatus est.*

30. Rappelons que la présence du pape dans cet *ordo* est due à sa provenance romaine. Cela ne signifie pas que le pape devait être présent pour ordonner un évêque à Vic, mais que la liturgie romaine servait de modèle. Un archevêque tenait la place du pape lors des ordinations.

rogatoire entre le pape et le collège électoral. Ont-ils choisi un pasteur ? Est-il un membre de leur Église ? Est-il prêtre et, si oui, depuis combien de temps ? A-t-il été marié et a-t-il réglé ses affaires domestiques, sous-entendu ses possessions et éventuellement le statut de sa femme ? Quelles sont ses qualités ? Avez-vous un procès-verbal de l'élection (*decretum*) ? Les réponses sont prévues. On apprend notamment que le grade nécessaire à l'ordination épiscopale est celui de prêtre, depuis 10 ans.³¹

L'interrogatoire est suivi de la lecture du *decretum*, qui prend lui-même une forme convenue : le collège électoral (*clerus et populus*) rappelle qu'il n'avait plus de pasteur, qu'il a élu une personne digne « selon un vœu et un accord unanime » et qu'il sollicite le pape de l'ordonner évêque.³² À l'issue de cette lecture, le pape demande aux électeurs d'affirmer qu'ils n'ont pas reçu du candidat une *promissio*, ce qui serait simoniaque et contraire aux canons. Ils doivent répondre non. La cérémonie peut alors se poursuivre.³³ L'élu, revêtu de la chasuble (*planta*), est introduit auprès du pape auquel il demande à trois reprises la bénédiction selon la même formule qu'au début (Vc 5). Le pape l'interroge ensuite sur sa vie et sa carrière antérieure. Aux questions identiques à celles posées au collège électoral, s'en ajoutent deux : « Quels livres lit-on dans l'église ? », « Connais-tu les canons ? ». Le nouvel évêque doit répondre avec humilité, en indiquant qu'il a été élu bien qu'il en ait été indigne et en demandant au pape de lui enseigner les canons (Vc 6). Vient alors l'allocution du pape sur les principes fondamentaux qui devront régler la conduite de l'évêque : les temps propices aux ordinations (premier, quatrième, septième et dixième mois de l'année), l'interdiction d'ordonner les bigames, les magistrats civils (*curiales*) et les esclaves, se garder de l'hérésie simoniaque.³⁴ Le pape

31. Vc 1-2. La coutume d'ordonner évêque uniquement des clercs qui sont déjà prêtres semble s'être imposée progressivement en pays franc au cours du IX^e siècle : ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 27-29 ; Id. OR, III, p. 572-573.

32. Vc 3 (*incipit* seulement ; le texte est développé dans PR XII^e, x, 3).

33. Vc 4 : *Videte ne aliquam vobis promissionem fecerit, sciatis quia symoniacum est et contra canones. RP. Absit. Et dicit apostolicus : Ducatur.*

34. L'interdiction relative aux *curiales* est selon Andrieu un vestige du temps où l'Église de Rome était soumise aux contraintes impériales, situation qui disparut avec la création du *patrimonium sancti Petri* au milieu du VIII^e siècle, mais qui fut maintenue dans le formulaire d'admonestation compilé dans le sacramentaire gélasien, puis dans l'OR 34 à partir de formules remontant aux lettres pontificales des IV^e et V^e siècles (ANDRIEU, OR, III, p. 577-579).

annonce qu'il lui remettra un édit (*aedictum*) de sa chancellerie sur la manière dont il doit se comporter. Il lui rappelle que tout engagement (*promissio*) fait *pro hac causa* est simoniaque et contraire aux canons. La *causa* en question est probablement l'élection, que l'édit pontifical ratifie tout en rappelant les devoirs de l'évêque.³⁵ L'engageant finalement à la vigilance, le pape lui annonce que les vœux ont convergé sur lui et qu'il sera consacré le lendemain, après avoir jeûné et passé la nuit en prières (Vc 7).³⁶

Le dimanche, le pape, l'élu, le clergé et le peuple se rendent à l'église qui a été choisie pour l'ordination. Le pape revêt ses vêtements sacerdotaux dans la sacristie, puis en ressort suivi des diacres et des autres célébrants, selon l'usage de la procession dominicale. L'élu, portant les « vêtements sacrés » (*sacris vestibibus indutus*) en sort également pour se rendre près de l'autel avec les autres évêques (Vc 8). C'est là qu'il est soumis à l'examen de sa foi. Le pape rappelle que les anciens décrets des saints pères (*antiqua sanctorum patrum instituta*) ont institué un tel examen pour vérifier la foi de l'élu en la Trinité et le caractère irréprochable de ceux qui lui imposent les mains. Alors que le pontifical de Roda ne présentait qu'une profession de foi trinitaire aux accents spécifiques, le pontifical romain de Vic présente un interrogatoire formé d'une succession de questions relatives aux futures fonctions de l'évêque et aux différents points du Credo. Cette forme n'est pas originale. Elle apparaît dans l'*ordo* 63 du pontifical romano-germanique sous le titre *examinatio in ordinatione episcopi secundum Gallos*.³⁷ Elle est elle-même le résultat d'une longue tradition remontant aux *Statuta ecclesiae antiqua*, qui présentaient déjà un formulaire pour l'examen du nouvel élu fondé sur le Credo.³⁸

35. Sur l'*aedictum*, ANDRIEU, *OR*, III, p. 580-581.

36. Vc 7 (je ne retiens ici que la seconde partie de l'article) : *A symoniaca vero heresi te omnino custodias. Tamen dabitur tibi aedictum de scrinio nostro qualiter debeas conversari. Vide autem ne aliquam promissionem pro hac causa si feceris, quia symoniachum aest et contra canones. RP. Absit. Et dicit apostolicus : Tu videris. Quia ergo omnium in te vota conveniunt, hodie abstinebis et cras deo annuente consecraberis.*

37. PRG 63, 12-17, éd. p. 200-205 et 207-211 : les manuscrits pris en considération par les éditeurs placent cet interrogatoire soit au début de l'ordination (avant le commencement de la messe), soit au sein de celle-ci, après la collecte. La formule se retrouve, avec des variantes, dans les pontificaux romains des XII^e et XIII^e siècles : PR XII^e, x, 10-11, et PR XIII^e, xi, 13.

38. *Statuta ecclesiae antiqua*, éd. MUNIER, p. 95-96 et ANDRIEU, *OR*, III, p. 616-617. Michel Andrieu a repéré plusieurs versions du formulaire *Antiqua sanctorum patrum instituta*

L'*examinatio* concerne d'abord l'office du futur évêque.³⁹ Veut-il régler sa conduite sur les divines écritures, puis en transmettre les enseignements au peuple qui lui sera confié ? Veut-il recevoir et enseigner les traditions des pères et les canons ? Veut-il démontrer en toutes choses foi et sujétion à saint Pierre, à qui Dieu a confié la puissance de lier et de délier, ainsi qu'à son vicaire et à ses successeurs ?⁴⁰ Veut-il soustraire ses mœurs à toute forme de mal, garder et enseigner la chasteté et la sobriété, servir les affaires divines, être étranger aux affaires humaines et aux gains malhonnêtes ? Veut-il garder en lui l'humilité et l'endurance (*patientia*), les enseigner et se montrer accueillant et miséricordieux envers les pauvres et les pèlerins ? À toutes les questions, l'élu doit répondre « Je le veux ». Puis le consécrateur implore Dieu de lui accorder ces biens et de le conserver dans la bonté. Le chœur approuve (*Amen*) (Vc 11). Commence alors la deuxième section de l'examen, qui porte sur les différents points du Credo : la consubstantialité du Père et du Fils, la double naissance du Fils (spirituelle par le Père, temporelle par sa mère), sa double nature, sa passion, sa résurrection, son ascension pour siéger à la droite du Père, son retour pour juger les morts et les vivants, le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils, l'Église sainte, catholique et apostolique, l'unicité du baptême qui permet le rachat des péchés. On lui demande enfin s'il anathématisera toute hérésie qui se dressera contre la sainte Église catholique, s'il croit en la résurrection de la chair, en la vie éternelle et en l'origine divine des deux Testaments. Il doit répondre « Je le crois » ou « Je le ferai » à chaque question. L'examen terminé, le consécrateur implore Dieu de renforcer sa foi afin qu'elle le conduise à la béatitude éternelle. Tous, de nouveau, approuvent (Vc 12). On peut alors procéder à la consécration.

dans les sacramentaires francs de la période carolingienne, avant qu'il soit intégré dans les pontificaux romano-francs, anglais puis romains aux x^e et xi^e siècles. Le titre qui lui est souvent attribué dans plusieurs pontificaux romains du xii^e siècle (*examinatio secundum Gallos*) rappelle son origine franque (ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 31-34).

39. Vc 10 (*incipit* seulement). Le texte complet de l'*examinatio* se trouve dans PR xii^e, x, 10-11, que je suis ici.

40. Cette question mériterait une étude généalogique, puisqu'elle concerne la représentation de l'autorité pontificale. Dans le PRG 63, (éd. p. 202 et 208) la phrase est formulée de la manière suivante : *eiusque vicario successoribusque eius*, alors que le PR xii^e, x, 10 (p. 142) indique : *michique indigno eius vicario successoribusque meis*.

Parmi les nombreuses variantes entre les deux manuscrits, je m'attarderai sur celles qui concernent les mises en garde contre la simonie. Le pontifical de Roda les intègre au début du rite d'ordination, au cours de l'admonestation adressée à l'élu où lui sont rappelés les fondements de son office : les évêques ne doivent pas être ordonnés en échange d'argent (*ne per premium ordinentur episcopi*) ; à l'appui sont lus les deux extraits des lettres de Grégoire le Grand. Le pontifical romain de Vic consacre à l'examen de l'élu une séquence clairement distincte de l'ordination, qui se déroule la veille de celle-ci sous la forme d'un double interrogatoire : celui du collège électoral (*clerus et populus*) et celui de l'élu. L'absence de pratique simoniaque est vérifiée à plusieurs reprises. On demande d'abord aux électeurs si aucun d'eux n'a reçu de *promissio* de la part de l'élu (*Videte ne aliquam vobis promissionem fecerit, sciatis quia symoniacum est et contra canones*). On enjoint ensuite l'élu de se garder de l'« hérésie simoniaque » (*A simoniaca vero heresi te omnino custodias*) puis on lui rappelle que toute *promissio* faite en vue de son élection est simoniaque et contraire aux canons (*Vide autem ne aliquam promissionem pro hac causa si feceris, quia symoniacum aest et contra canones*).

Si les deux manuscrits sont à peu près contemporains, ils témoignent de deux conceptions sensiblement différentes de la simonie. À Roda, l'« hérésie simoniaque » menace l'ordination, selon la conception de Grégoire le Grand dont les lettres sont citées : le rite serait corrompu s'il était précédé d'opérations vénales ; la circulation gratuite de la grâce serait entravée par l'échange monétaire ; la bénédiction deviendrait malédiction. Dans le pontifical romain de Vic, l'« hérésie simoniaque » menace l'élection, comme si le problème s'était déplacé du rite au choix de l'évêque. Un tel déplacement s'observe dans les autres *ordines* romains pour l'ordination de l'évêque. L'*ordo romanus* 34, dont les deux plus anciens manuscrits sont datés de la première moitié du IX^e siècle, prescrit déjà de demander au collège électoral de confirmer qu'aucune *promissio* n'a été formulée en vue de l'élection, car cela serait simoniaque et contraire aux canons.⁴¹ Les *ordines* 35 et 35 B (manuscrits vers l'an mil) et les autres *ordines* romains composés aux XI^e et XII^e siècles posent une question semblable aux électeurs et à l'élu, en leur demandant parfois de confirmer qu'ils n'ont reçu

41. OR 34, 22 : *Videte fratres, ne aliquem promissionem fecisset vobis. Scitis quod simoniacum est et contra canones. Resp. Absit a nobis.*

aucun don ni engagement (*datio aut promissio*).⁴² Outre ces questions relatives à l'élection, certains manuscrits ajoutent, à partir de l'an mil semble-t-il, l'allocution du consécrateur ordonnant au nouvel élu de se tenir à l'écart de l'« hérésie simoniaque » dans ses futures fonctions (*A simoniaca vero heresi te omnino custodias*).⁴³ Une formule alternative a été repérée par J. Barriga dans un pontifical de Besançon daté de la deuxième moitié du XI^e siècle : elle met en garde l'élu contre la « peste simoniaque » en le prévenant qu'un tel « crime » l'empêcherait d'être évêque et transformerait la bénédiction attendue en une malédiction.⁴⁴

Si elles ne sont pas citées dans ces pontificaux romains, les lettres de Grégoire le Grand demeurent la matrice des condamnations. Les questions posées aux électeurs et à l'élu reprennent en effet plusieurs catégories du pape (*simoniaca heresis, simoniaca pestis, crimen*). Cependant, au lieu d'être associées à l'ordination, elles sont employées pour dénoncer le déroulement de l'élection. En outre, ces catégories sont associées à la notion de *promissio*, absente des lettres de Grégoire le Grand. Sous réserve d'une analyse approfondie de sa genèse et de sa signification, on peut poser l'hypothèse qu'elle ne désigne pas des dons d'argent (ceux-ci sont probablement inclus dans la notion de *datio*, dans l'expression *datio aut promissio*), mais des promesses de soutien et d'alliance, pratiques qui structurent les relations sociales de l'aristocratie et que l'on souhaite désormais éloigner du corps ecclésiastique. Une telle évolution remonte probablement à l'époque carolingienne. Les recherches en cours d'Isabelle Rosé montrent que les années 820-840 ont constitué un mo-

42. OR 35, 46, pour les électeurs : *Videte, fratres, ne aliquam promissionem fecerit vobis. Scitis quia simoniacum et contra kanones est. Resp. Absit a nobis.* OR 35, 51, pour l'élu : *Iterum interrogatur a domno pontifice si aliqua datione aut promissione fecisset. Resp. Absit.* OR 35 B, 4, pour les électeurs : *Videte ne aliquam vobis promissionem fecerit. Scitis quia simoniacum est et contra canones. Resp. : Absit.* OR 35 B, 7, pour l'élu : *Vide autem ne aliquam promissionem pro hac causa feceris, quia simoniacum est et contra canones. Resp. : Absit.* On voit ici que le pontifical romain de Vic suit les formules de l'OR 35 B. Ce sont les mêmes que l'on retrouve ensuite dans le PR XII^e, x, 4 pour les électeurs, et x, 7, pour l'élu.

43. La formule m'a semblé apparaître pour la première fois dans l'OR 35 B, 7. C'est celle de Vc 7 et du PR XII^e, x, 7.

44. *Carissime fili, in Deo et per Deum te ammonéo, ut caveas a peste illa simoniaca, quae Deo est ita per omnia contraria ; quia si hoc crimine fueris implicatus, non poteris fieri episcopus, et ipsa, quam petis, benedictio, vertetur, quod absit, in maledictionem.* Respondet : *Absit, pater, absit.* Pontifical de Besançon adapté à l'usage de Tours, éd. MARTÈNE, *De antiquis ecclesiae ritibus*, col. 154 (cité par BARRIGA, « L'ordinació episcopal », p. 18).

ment décisif pour l'élargissement de la notion d'« hérésie simoniacque » : les capitulaires et les collections canoniques comportent de nombreuses mises en garde adressées aux évêques contre l'hérésie de Simon, selon une acception beaucoup plus englobante que celle de Grégoire le Grand. L'hérésie simoniacque n'est plus associée uniquement à l'échange d'argent entre clercs au moment de l'ordination, mais elle concerne aussi des comportements désormais considérés comme déviants, comme des relations de parenté entre les électeurs et l'élu ou des jeux de pression effectués par les réseaux de relations, tant au moment de l'élection que de l'ordination. La notion de *promissio*, dans ce contexte, semble apparaître à cette période.⁴⁵

Entre les plus anciens manuscrits de l'OR 34 (première moitié du IX^e siècle), qui présentent le double interrogatoire relatif à l'élection en incluant la notion de *promissio*, et les pontificaux romains de l'an mil, dont celui de Vic, les variantes sont nombreuses. Les pontificaux de type romano-germanique présentent un interrogatoire préalable à l'ordination, mais les questions posées à l'élu ou aux électeurs ne mentionnent ni les lettres de Grégoire le Grand ni l'« hérésie simoniacque ».⁴⁶ Le pontifical de Roda présente une version que l'on peut qualifier de mixte. De prime abord, sa reprise littérale des lettres de Grégoire le Grand semble en faire le témoin d'une conception ancienne de la simonie, fondée sur la condamnation du don d'argent en vue de l'ordination et la défense de la libre circulation de la grâce. Cependant, l'article qui introduit les deux extraits des lettres (R 4) précise que l'évêque qui effectuerait un don ou qui consentirait à la pratique se convertirait à l'hérésie simoniacque (*qui hoc facit uel consentit in simoniacam heresim conuertitur*). C'est là une autre nouveauté. La notion du consentement et celle de la *conversio* sont en effet absentes des propos de Grégoire le Grand. La première (*qui hoc consentit*) permet d'élargir la

45. Dans le cadre de son Habilitation à diriger des recherches, Isabelle Rosé a engagé une recherche sur la longue histoire des hérésies simoniacque et nicolaïte. Je la remercie chaleureusement de m'avoir transmis certains résultats de ses recherches inédites. Les réflexions rassemblées ici lui doivent beaucoup (mais j'assume les erreurs et approximations). Pour l'heure, on peut se reporter à : Isabelle ROSÉ, « Simon le Magicien hérésiarque ? L'invention de la *simoniaca heresis* par Grégoire le Grand », dans *Aux marges de l'hérésie. Inventions, formes et usages polémiques de l'accusation d'hérésie au Moyen Âge*, dir. Isabelle ROSÉ et Franck MERCIER, Rennes, PUR, 2017, p. 201-238.

46. PRG 63, 12-20, éd. p. 207-212 (qui reprend l'*Examinatio in ordinatione episcopi secundum Gallos*, elle-même intégrée comme un texte spécifique dans le PRG, *ibid.*, p. 200-205).

condamnation aux relations sociales qui précèdent la pratique ; la seconde (*conuersio*) tend à objectiver l'hérésie simoniaque comme un mode de vie, d'autant plus condamnable qu'il est le résultat d'un choix. Elle permet de discriminer un groupe social et ses pratiques selon un processus assez proche de celui des pontificaux romains.

À ma connaissance, le manuscrit de Roda est aussi le seul pontifical de l'an mil qui ajoute un tel article tout en reproduisant les deux extraits des lettres de Grégoire le Grand et en précisant que ceux-ci doivent être lus au cours de l'examen de l'élu. Il est tentant de voir dans une telle insistance la trace d'une conjoncture spécifique, qui aurait placé la lutte contre la simonie au cœur des préoccupations des évêques de Roda. Quelques cas retentissants survenus dans la province ecclésiastique de Narbonne au début du XI^e siècle suggèrent des pistes. L'exemple le plus souvent mentionné est celui de Guifré, fils du comte de Cerdagne et neveu d'Oliba, ordonné archevêque de Narbonne en 1019 alors qu'il était adolescent, moyennant un *donum* de 100 000 sous que son père aurait versé au vicomte de Narbonne et au comte de Rouergue en vue de l'élection. Vers 1040, ce même Guifré aurait réitéré un don du même montant au profit du vicomte de Narbonne pour s'assurer de son soutien dans l'élection de son frère, Guilhem, à l'évêché d'Urgell. Vers 1010, l'évêque et le comte d'Urgell se seraient accordés pour assurer la succession sur le siège épiscopal du neveu de l'évêque en place, moyennant un don de 250 pessas au profit du comte ; en 1038, l'évêque d'Albi s'accorda avec le vicomte de la même cité et son frère, évêque de Nîmes, pour assurer l'élection future d'un proche du vicomte sur le siège épiscopal d'Albi moyennant un don de 10 000 sous, dont 5 000 devaient revenir au vicomte et à son frère lors du scellement de l'accord et 5 000 au comte de Toulouse dans les six mois suivant la consécration.⁴⁷ Il est néanmoins difficile de soutenir l'idée d'une relation directe entre ces cas et l'insertion, dans le pontifical de Roda, des lettres de Grégoire le Grand et d'un article interdisant aux

47. Ces différents épisodes sont expliqués par MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église*, p. 351-356, 463-468. L'élection de Guifré sur le siège archiepiscopal de Narbonne et celle de son frère à l'évêché d'Urgell sont connus par le plaidoyer adressé par le vicomte de Narbonne, Bérenger, aux pères du concile d'Arles en 1059, contre l'archevêque Guifré. Le texte n'est connu que par son édition par Baluze, reprise par Dom VIC et Dom VAISSETTE, *Histoire générale du Languedoc*, tome v, Toulouse, Privat, 1875, preuve n° CCXI, col. 497-502 ; traduction française partielle et commentaires dans *Documents de l'histoire du Languedoc*, dir. Philippe WOLFF, Toulouse, Privat, 1969, p. 86-94.

évêques de payer ou de consentir à un paiement en vue de leur ordination. Les lettres de Grégoire évoquent des paiements à des clercs en vue de l'ordination, pas à des laïcs en vue de l'élection. De même, l'article 4 de l'*ordo* de Roda évoque l'ordination, pas l'élection. Nous ne saurions aller plus loin pour le moment. Il faudrait, pour ce faire, comme le suggère Isabelle Rosé, remettre à plat tous les textes des IX^e- XI^e siècles qui condamnent les élections épiscopales liées à des dons ou des promesses, en se gardant de transposer avant l'an mil les catégories de la fin du XI^e siècle où la notion d'hérésie simoniaque est devenue très englobante. C'est la tâche d'une autre recherche.

LES RITES DE LA CONSÉCRATION

Les *ordines* qualifient la séquence centrale de l'ordination épiscopale par trois mots qui sont devenus quasiment interchangeables vers l'an mil bien qu'ils désignent originellement les différentes caractéristiques du rite : *ordinatio*, soit l'introduction du nouvel élu dans le collège des évêques ; *benedictio*, soit la parole prononcée par le célébrant, qui appelle, tout en la signifiant, l'infusion de la grâce ; *consecratio*, soit le changement d'état de l'évêque, qui est désormais agrégé au Christ et que l'imposition des mains et l'onction caractérisent. Ces actions se déroulent au cours de la messe, entre la lecture de l'épître et la communion.

À Roda, l'antienne d'introït et la collecte *Adesto supplicationibus nostris* ont déjà été prononcées avant l'examen de l'élu (R 1). Dans l'*ordo* romain de Vic, elles le suivent (Vc 14-18) : après l'introït, le chœur chante la louange divine (*Gloria in excelsis Deo*), puis le consécrateur récite la collecte. Suit la lecture d'un extrait de la première épître à Timothée (1 Tm 3, 1-7), dans laquelle l'Apôtre évoque les qualités morales nécessaires à la charge épiscopale, puis le chant du graduel. L'archidiaque, les acolytes et les sous-diacres revêtent alors l'élu de la dalmatique, de la chasuble (*plana*) et des bas (*cambagi*). Deux évêques eux-mêmes revêtus d'une chasuble d'un autre type (*casula*) le conduisent près de l'autel puis le pape se tourne vers l'assemblée et lui demande de prier pour que Dieu accorde sa grâce à l'élu (Vc 19). Le chœur entonne alors le *Kyrie Eleison*, suivi de la litanie des saints. Pendant ce temps, le pape, l'élu et les évêques se prosternent sur des tapis (*stramenta*) placés devant l'autel jusqu'au chant de l'*Agnus dei* par lequel s'achève la litanie (Vc 20).

Les *ordines* romano-francs des IX^e-XI^e siècles présentent ces séquences avec de nombreuses variantes.⁴⁸ Le pontifical de Roda, pour sa part, remplace le *Kyrie* et le *Gloria* par le *Te Deum* (R 10). Dans tous les cas, les chants de gloire et les prosternations précèdent le rite d'imposition des mains et de l'évangélaire.

Le déroulement le plus fréquent, illustré ici par le pontifical de Vic, est le suivant. La litanie terminée, tous les évêques se relèvent. Deux d'entre eux s'approchent de l'élu agenouillé et tiennent l'évangélaire fermé au-dessus de sa nuque, entre ses épaules, alors que les autres posent leur main droite sur sa tête. L'un d'eux répand sur lui la bénédiction (*uno super eum fundente benedictionem*) en commençant par la prière *Propitiare Domine* (« Seigneur, sois propice à nos supplications, accorde à ton présent serviteur l'abondance de la grâce sacerdotale et répand sur lui la vertu de ta bénédiction⁴⁹ »). L'expression *fundere benedictionem* suggère que la parole par laquelle l'élu reçoit la grâce divine est comme l'onction d'un liquide spirituel qui coule sur lui, se répand, le couvre et le transforme.

En l'an mil, ces paroles et ces gestes ne sont pas nouveaux. L'imposition des mains est attestée depuis *La Tradition apostolique*, dans la traduction de Vérone datée des environs de 400.⁵⁰ L'imposition de l'évangélaire est mentionnée pour la première fois dans *Les Constitutions apostoliques* (Antioche, vers 380) et les deux se sont diffusées en Gaule à la fin du V^e siècle par le biais des *Statuta ecclesiae antiqua*. Quant à la prière *Propitiare Domine*, elle a été transmise par tous les anciens sacramentaires, depuis les *libelli* de Vérone (sacramentaire dit « léonien ») du milieu du VII^e siècle (Vérone, Bibl. Cap., ms. 85).⁵¹

48. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 36-38.

49. Vc 21 : *Ut autem surrexerint, duo episcopi ponunt et tenent evangeliorum codicem super cervicem eius et inter scapulas clausum, et uno super eum fundente benedictionem, reliqui omnes episcopi qui adsunt, manibus suis caput eius tangunt, et dicat ordinator : Propitiare domine supplicationibus nostris, et inclinato super hunc famulum tuum N. cornu gratiae sacerdotalis, benedictionis tuae in eum effunde virtutem.* La rubrique ne précise pas que les évêques imposent leur main droite sur la tête de l'évêque, mais cela va de soi.

50. Hippolyte de Rome, *La Tradition apostolique*, éd. BOTTE, p. 40 : *Consentientibus omnibus, inponant super eum manus, et praesbyterium adstet quiescens. Omnes autem silentium habeant, orantes in corde propter discensionem spiritus. Ex quibus unus de praesentibus episcopis, ab omnibus rogatus, inponens manum ei qui ordinatur episcopus, oret ita dicens...* (suit la teneur de la prière de consécration).

51. Marcel METZGER, *Les Constitutions apostoliques* : t. III, p. 143 : « Le silence revenu, qu'un des premiers évêques, avec deux autres, se tienne debout près de l'autel, tandis que

Le pontifical de Roda présente encore une particularité remarquable. Alors que les évêques imposent les mains sur la tête du nouvel élu et tiennent l'évangélaire au-dessus de sa nuque, alors que l'archevêque répand sur lui la bénédiction, deux évêques portent une châsse contenant des reliques (*capsa cum reliquiis*).⁵² La phrase est ambiguë : elle peut suggérer que la châsse est tenue conjointement avec l'évangélaire au-dessus de la tête du futur évêque ou qu'elle est tout simplement portée d'une manière visible, sans doute non loin de lui, alors qu'il reçoit la bénédiction et l'imposition de l'évangélaire. Cela étant, dans un cas comme dans l'autre, les différentes actions sont simultanées et les reliques participent de la consécration du nouvel évêque. À ma connaissance, les historiens de l'ordination épiscopale n'ont pas prêté attention à cette spécificité. Il est néanmoins assez tentant de la mettre en relation avec un geste effectué lors de la consécration de l'autel. Dans les différentes liturgies de l'an mil, celle-ci passait par l'enfouissement ritualisé des reliques dans la *confessio*, dont les quatre angles t préalablement oints avec le chrême ; aux reliques étaient ajoutés trois grains d'encens et trois fragments d'une hostie consacrée.⁵³ La liturgie catalano-narbonnaise des XI^e-XII^e siècles insistait particulièrement sur ce geste. Le pontifical perdu de Narbonne, jadis édité par Edmond Martène et daté aujourd'hui de la deuxième moitié du XI^e siècle, prescrivait d'insérer dans la *confessio* une *capsa* contenant non seulement les reliques, les grains d'encens et les fragments d'hostie, mais aussi une *cartula* sur laquelle étaient écrits les dix commandements et le début des quatre Évangiles, ainsi que, si cela était souhaité, les noms de l'évêque consécrateur, des membres du clergé ou du peuple, voire celui de fidèles défunts. L'ensemble devait être scellé

les autres évêques et les presbytres prient en silence et que les diacres tiennent les divins Évangiles déployés sur la tête de l'ordinand, et qu'il s'adresse à Dieu » (trad. du grec). *Statuta ecclesiae antiqua*, éd. MUNIER, p. 95-96 : *Episcopus cum ordinatur, duo episcopi ponant et teneant evangeliorum codicem super cervicem eius, et uno super eum fundente benedictionem, reliqui omnes episcopi, qui adsunt, manibus suis caput eius tangant*. ANDRIEU, *OR*, III, p. 617, fournit une édition un peu différente du même texte : *exponant* à la place de *ponant*, et *caput* à la place de *cervicem*. Sur la généalogie des formules relatives à l'imposition des mains et de l'évangélaire : ANDRIEU, « Le sacre épiscopal » p. 38-39 ; Id., *OR*, III, p. 591-594, 598-599 ; SANTANTONI, *L'ordinazione episcopale*, p. 138-149.

52. R 11 : *Deinde duo episcopi tenentes capsam cum reliquiis et ceteri episcopi codicem euangeliorum super scapulas eius. Metropolitanus quoque effundat super eum benedictiones, que subter sunt inserte. Reliqui omnes, qui adsunt, manibus suis caput eius tangant*.

53. Ainsi par exemple dans le pontifical de Roda, *ordo* 69 (*ordo ecclesiae consecrandae*), 82-83, éd. R, p. 514 ; et dans le PRG, *ordo* 40 (*ordo ad benedicendam ecclesiam*), 135-136.

par l'évêque à l'aide de son anneau sigillaire dont il imprimait l'effigie sept fois.⁵⁴ Le pontifical romano-hispanique de Vic, daté des années 1125-1150, reprend des prescriptions semblables en demandant d'ajouter sur la *carta* la date de la consécration et le nom des saints dont les reliques étaient contenues dans la *confessio*.⁵⁵ De nombreuses découvertes archéologiques ont montré que ces prescriptions étaient soigneusement suivies. Les fouilles d'autels romans en Catalogne ont en effet mis au jour des lipsanothèques, soit des récipients, souvent récupérés et de belle facture, dans lesquels étaient déposées les reliques et les *cartulae* dont le contenu était conforme à l'*ordo* de consécration de l'autel. Ces récipients portaient souvent les sceaux de l'évêque, parfois en sept exemplaires.⁵⁶ L'autorité de l'évêque était ainsi associée aux saints et aux Écritures lors de la consécration de l'autel. Une même association était de nouveau mise en œuvre pour consacrer un nouvel évêque lorsque, simultanément, on portait le reliquaire, on imposait les mains et l'évangéliste, et l'on répandait la bénédiction sur l'élu. L'éléva-

54. Pontifical de Narbonne, *ordo VIII (ordo ecclesiae consecrandae)*, éd. MARTÈNE, *De ecclesiae antiquis ritibus*, II, cap. XIII, col. 746-747 : *Tunc pontifex accipat tres portiones Corporis Domini, et reclaudat in capsam cum tria incensi grana, ponatque cartulam hac continentem* [suivent l'incipit des dix commandements et des quatre Évangiles]. *Si autem pontifex, aut clericus, vel populus suorum nomina, aut etiam fidelium defunctorum inserere voluerint, non prohibeatur. Tunc cum his omnibus claudantur reliquiae ab episcopo in suo loco, episcopo canente antiphonam [...]. Cum autem clausae fuerint reliquiae, vaporanti semper incense, accipiat episcopus bitumen, et reponat super loculum sepulcri, et septies figat ibi sigillum proprii annuli, et dicat oremus.* Sur le pontifical de Narbonne : Miquel del Sants GROS, « Le pontifical de Narbonne ». *Liturgie et musique (IX^e-XIV^e siècles)*, Toulouse, Privat (Cahiers de Fanjeaux, 17), 1982, p. 97-112.
55. Pontifical romano-hispanique de Vic (v. 1125-1150), Vic, Arx. Cap., ms. 104 (CV), éd. GROS 2004, art. 384-388, p. 180-181 : *Tunc pontifex accipiat tres portiones Dominici corporis, et tria grana incensi, et reponat simul cum reliquiis sanctorum. Ponat etiam cartam continentem X precepta legis, et principia quatuor aevangeliorum, et nomen suum et diem et annum, et nomina sanctorum quorum reliquie reconduntur* [suivent l'incipit des dix commandements et des quatre Évangiles qu'il convient de copier sur la *carta*]. *Tunc cum his omnibus, recludentur reliquie, clero canente* [suivent trois antiennes accompagnées de leur verset ou psaume]. *Cum vero diligenter clause fuerint bitumine, figat septies episcopus sigillum super eas.*
56. Sur les lipsanothèques, voir en dernier lieu Marc SUREDA, « Lipsanothèques et rite de dédicace en Catalogne romane », sous presse. Sur l'usage des *cartulae* et des reliques dans les consécrationes en Catalogne : Joan AINAUD, « La consagració dels Cristes en creu », *Liturgica*, 3, 1966, p. 11-20 ; Patrick HENRIET, « *Audi Israel*. Le parchemin de consécration et la parole de Dieu dans l'autel (Catalogne et Languedoc, XI^e-XIII^e siècle) », *La parole sacrée. Formes, fonctions, sens (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, Privat, 2013 (Cahiers de Fanjeaux, 47), p. 67-106.

tion de la châsse à reliques associée à l'imposition de l'évangélaire et des mains des co-évêques articulait de nouveau, lors de la consécration d'un nouveau pontife, la vertu des saints, le Verbe et l'autorité épiscopale qui avaient été conjointement sollicités lors de la consécration de l'autel.

L'imposition des mains, de l'évangélaire et, à Roda, l'ostension de la châsse à reliques durait tant et aussi longtemps que l'on récitait la prière consécratoire, qui, dans tous les *ordines* de l'an mil, était la formule *Honor omnium dignitatum quae gloriae tuae sacratis famulantur ordinibus*. Elle était apparue sous une première forme dans le sacramentaire dit léonien, dont le manuscrit unique est daté du milieu du VII^e siècle, avant d'être diffusée dans les sacramentaires de type gélasien et grégorien à la fin du VIII^e siècle, où elle fut appelée *Consecratio episcopi*. À partir du milieu du IX^e siècle, si l'on s'en tient à l'étude généalogique menée par Michel Andrieu, elle fut désormais prononcée comme une préface, selon le mode de la prière introductive de l'eucharistie ; on la faisait alors précéder de l'échange dialogué du *Dominus vobiscum* puis de la formule *Vere dignum et iustum est... aeterne deus*.⁵⁷ Une telle valorisation s'explique par la transformation de la bénédiction épiscopale en une véritable consécration. La préface annonce en effet une séquence particulièrement solennelle du rituel où Dieu se rend présent. Les manuscrits de Roda et de Vic assument totalement cet exhaussement de la bénédiction en préface, en l'introduisant par la rubrique *prefacio* et par le monogramme *VD* (abréviation de *Vere dignum*). Le pontifical romain du XII^e siècle cherche même à éviter toute ambiguïté en précisant que la bénédiction consécratoire se prononce en élevant la voix sur le ton de la préface.⁵⁸

Dans les pontificaux de l'an mil, cette prière-préface est divisée en deux séquences entre lesquelles s'effectue l'onction sur la tête de l'élu, elle-même signalée par une rubrique. Comme l'avait remarqué Michel Andrieu à l'issue d'une recherche minutieuse dans les manuscrits des VII^e-X^e siècles, l'onction de chrême sur la tête du nouvel évêque n'est pas attestée avant l'époque carolingienne et c'est en conséquence de son introduction dans le rituel que la prière consécratoire fut divisée en deux

57. La plus ancienne attestation de la transformation de la prière en préface se trouverait dans la lettre d'Hincmar de Reims : ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 39-40 ; Id., *OR*, IV, p. 66-67. La prière est traduite et commentée par Botte, « Le sacre épiscopal dans le rite romain », p. 24-26 ; Id., « L'ordre d'après les prières », p. 16-17.

58. PR XII^e, x, 23: *Hic elevat vocem suam in modum prefationis*.

séquences, séparées par l'onction.⁵⁹ Si rien ne semble pouvoir être apporté de nouveau aux étapes de cette évolution, le sens des paroles prononcées au cours de la prière mérite quelque attention⁶⁰. Considérons-les en suivant le texte transmis par le pontifical de Roda. Nous distinguons trois blocs sémantiques, indépendamment de la division du texte en deux séquences. Ces trois blocs correspondent chacun à un régime temporel spécifique.

Le premier est une action de grâces qui tisse des correspondances entre le passé et le présent, le visible et l'invisible, les signes extérieurs et la vérité intérieure. L'évêque est présenté comme le nouveau grand-prêtre de l'Ancien Testament. Alors que l'ordination de celui-ci comprenait une onction et le revêtement d'ornements précieux, celle de l'évêque est entièrement spirituelle et intérieure. Dieu est loué d'avoir, au cours d'un entretien secret, instruit Moïse de ce que devait être le vêtement sacerdotal et d'avoir ordonné qu'Aaron, une fois élu, soit revêtu d'un « vêtement symbolique » (*mistico amictu*) afin que, « usant de son intelligence » (*intelligentie sensum*), la postérité puisse tirer exemple des Anciens. Chez ces derniers, « l'aspect extérieur des signes » (*species significationum*) provoquait en lui-même le respect, alors que pour le nouveau sacerdoce « l'expérience des faits » (*experimenta rerum*) vaut plus que les « énigmes des symboles » (*enigmata figurarum*). Le vêtement de l'ancien sacerdoce a fait place à l'« ornement spirituel » (*mentis ornatus*) du nouveau ; ce qui fait désormais valoir que la gloire pontificale n'est plus « l'éclat des vêtements mais la splendeur des âmes⁶¹ ».

59. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 39-54 ; Id., *OR*, IV, p. 86-87. Sur l'évolution du rite de l'onction, outre les travaux d'Andrieu : Henri LECLERCQ, « Onction » et « Onctions de l'ordination », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 12, Paris, 1936, col. 2116-2147 ; SANTANTONI, *L'ordinazione episcopale*, p. 163-177.

60. B. BOTTE a jadis fourni une belle étude de la genèse, de l'évolution et du sens des prières consécatoires des différents ordres sacrés : « L'ordre d'après les prières d'ordination ».

61. R 15 : *Honorum omnium deus, omnium dignitatum, quae gloriae tuae sacratis famulantur ordinibus. Deus qui Moisen famulum tuum secreti familiaris affatu, inter caetera caelestis documenta culture, de habitu quoque indumenti sacerdotalis instituens, helectum Aaron mistico amictu uestiri inter sacra iussisti, ut intelligencie sensum de exemplis priorum caperet secutura posteritas. Ne erudicio doctrinae tuae ulli deesset etati, cum et apud ueteres reverenciam ipsa significacionum species optineret et apud nos cerciora essent experimenta rerum quam enigmata figurarum. Illius namque sacerdocii anterioris habitus nostrae mentis ornatus est, et pontificalem gloriam non iam nobis honor commendat uestium, sed splendor animarum. Quia et illa, quae tunc carnalibus blandiebatur obtutibus, ea potius quae in ipsis*

La deuxième partie, liée à la première par un adverbe de conséquence (*idcirco*), tisse des liens entre passé, présent et futur en insistant sur la transformation appelée à s'effectuer dans le présent. C'est une adresse directe à Dieu, lui demandant d'accorder sa grâce au nouvel élu, « afin que tout ce que, jadis, les vêtements signifiaient par la splendeur de l'or, le brillant des gemmes et la variété de leur facture resplendisse désormais dans sa conduite et dans ses actes » ; que Dieu accomplisse en lui « la totalité de son mystère et, instruit de l'ornement de la pleine gloire, qu'il le sanctifie par la fleur de son onguent céleste⁶² ». C'est à ce moment précis que le consécrateur effectue l'onction de chrême sur la tête de l'élu, en

erant intelligenda, posebant. Vc 22 propose la même formule, de même que PR XII^e, x, 23 (quelques variantes sans importance avec la formule de R).

62. R 15 : *Et idcirco huic famulo tuo ill., quem ad sumi sacerdotii ministerium helegisti, hanc, quaesumus domine, gratiam largiaris, ut quicquid illa uelamina in fulgore auri, in nitore gemmarum in multimodi operis uarietate signabant, hoc in eius moribus actibusque clarescat. Comple in sacerdote tuo misterii tui sumam et ornamentis tocius glorificacionis instructum celestis unguenti flore sanctifica.* Je laisse ici de côté une question sémantique qu'il conviendrait d'éclaircir. Dans la dernière phrase de cet extrait, R donne la leçon *flore sanctifica*. Comme l'avait remarqué B. Botte, « Le sacre épiscopal », p. 25, n. 2, il s'agit d'une mauvaise lecture apparue dans le sacramentaire gélasien au VIII^e siècle, transmise ensuite dans les autres manuscrits. Je le cite : « Le Léonien donnait *coelestis unguenti fluore sanctifica*. Le terme *fluor*, forme nominale répondant au verbe *fluere*, devait être assez rare. Le Gélasien a lu *flore*, ce qui n'a absolument aucun sens dans ce contexte. On l'a alors corrigé en *rore*. C'est à cet endroit qu'on a introduit l'onction de la tête ». Le changement de *flore* et *rore* mériterait d'être à la fois mieux daté et expliqué. La leçon *flore* se trouve dans le sacramentaire grégorien, dans 8 manuscrits du PRG retenus par les éditeurs pour l'*ordo* 63 (p. 218, n. 36) ; également dans Vc 22 et dans deux manuscrits retenus par Andrieu dans l'édition du PR XII^e, x, 23, p. 147, n. 23⁸. En revanche, les autres manuscrits du PRG, du PR XII^e et, semble-t-il, tous ceux du pontifical de la Curie romaine du XIII^e siècle présentent la leçon *rore sanctifica*. Si le remplacement de *fluore* par *flore* a fait disparaître la notion d'effusion, il a ajouté une connotation de renaissance, de floraison. Le remplacement de *flore* par *rore* rétablissait l'allusion à la nature liquide de l'effusion de l'onguent ; sans compter que la rosée tenait une part importante dans le champ sémantique de l'eau spirituelle : Nicolas PERREAUX, « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie Latine », *Mesure et histoire médiévale. XLIII^e Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012)*, Paris, 2013, p. 365-374 ; Didier MÉHU, « L'onction, le voile et la vision : anthropologie du rituel de dédicace de l'église à l'époque romane », *Codex Aquilarensis. Revista de Arte Medieval*, 32 (2016): *Construir lo sagrado en el Arte Medieval. Reliquia, espacio, imagen y rito*, p. 83-110 ; Lucy DONKIN, « Sta. Maria Maggiore and the Depiction of Holy Ground Plans in Late Medieval Italy », *Gesta*, 57.2 (Fall 2018), p. 225-255 (à propos de plans d'églises tracés miraculeusement dans la rosée en amont de la dédicace de l'édifice).

forme de croix, tout en poursuivant la récitation de la formule de bénédiction, qui associe explicitement le don de la grâce divine à l'effusion d'un liquide couvrant le corps de l'évêque et le transformant intérieurement : « Que cet (onguent), Seigneur, se répande en abondance sur sa tête, † qu'il courre de sa bouche vers les parties inférieures, † qu'il descende vers les extrémités de son corps, afin que la force de ton Esprit à la fois le remplisse intérieurement et l'enveloppe extérieurement⁶³ ».

La dernière partie de la prière est tout entière tournée vers le futur. Elle énonce ce que l'on attend de l'infusion de la grâce divine pour le nouvel évêque : la constance de la foi, la pureté de l'amour, la sincérité de la paix ; la réception des dons divins pour exercer son ministère (la réconciliation, la prédication, le pouvoir des clés, celui de maudire et de bénir) ; les qualités dont il devra faire preuve (l'incitation à la perfection, la haine de l'orgueil, l'amour de l'humilité, le discernement entre le bien et le mal) ; la chaire épiscopale afin qu'il dirige son Église et le peuple universel ; la multiplication des bénédictions et de la grâce divine afin qu'il puisse, par la miséricorde de Dieu, être à son tour tout entier dévoué à la miséricorde.⁶⁴

Dans sa première partie, la formule exprime ce que l'on pourrait appeler le nouveau régime sémiotique du sacerdoce chrétien. Les ornements extérieurs ne valent pas pour eux-mêmes mais uniquement pour la beauté intérieure qu'ils signifient. Aux signes, aux symboles et aux figures associés aux ornements des anciens prêtres sont préférés les vertus, les intentions, les actes, l'intellection. Une telle valorisation de la splendeur des âmes par rapport aux signes extérieurs incite à comprendre dans un sens spirituel l'effusion de l'« onguent céleste » sur la tête de l'évêque, qui est mentionnée dans la partie centrale de la prière. L'évocation d'une telle effusion crée mentalement l'image d'un liquide qui se répand, mais ce liquide est pour ainsi dire une huile invisible, métaphorique et spirituelle. La prière n'implique pas nécessairement une onction réelle⁶⁵. Notons que ni le mot « chrême », ni le mot « onction » ne figurent dans le texte. Ils ont

63. R 15 : *Hic infundatur chrisma super caput ordinandi in modum crucis. Hoc, domine, copiose in eius caput influat, † hoc in horis subgecta decurrat, † hoc in totius corporis extrema descendat, ut tui spiritus uirtus et interior eius repleat et exterior circumtegat*. Les croix correspondent au moment où le célébrant doit effectuer le signe de croix.

64. *Ibid.*

65. D'ailleurs, comme le souligne à juste titre Botte, « Le sacre épiscopal », p. 26-27, et « L'ordre d'après les prières d'ordination », p. 169, « si le geste avait dû répondre à la pensée, c'est un vrai bain d'huile qu'il aurait fallu donner à l'élu ».

été ajoutés seulement au ^x^e siècle dans la rubrique de certains manuscrits qui sépare désormais les deux séquences de la bénédiction (*Hic fundatur chrisma super caput eius*) puis, vers l'an mil, dans une brève invocation ajoutée après cette rubrique appelant « que sa tête soit ointe et consacrée dans l'ordre pontifical par la bénédiction céleste, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit⁶⁶ ». C'est d'ailleurs probablement l'absence de la mention explicite du chrême et de l'onction dans la formule de la prière qui ont incité les clercs à ajouter cette rubrique et cette brève invocation lorsque le geste réel de l'onction se développa.

Tant que l'onction de chrême sur la tête de l'élu n'était pas introduite dans le rituel de l'ordination épiscopale, la lecture spirituelle de la prière ne posait pas de problème. Le texte lui-même conservait toute sa cohérence, puisqu'il commençait en dévalorisant les signes extérieurs et se poursuivait en invoquant l'effusion d'un liquide qui n'existait pas. En revanche, lorsque aux environs de 800 l'onction réelle de chrême sur la tête du nouvel évêque commença à se diffuser dans le royaume des Francs, le texte de la prière acquit une nouvelle signification. L'infusion de l'« onguent céleste », c'est-à-dire de la grâce, était désormais explicitement signifiée par l'onction du chrême. Bien sûr, l'onction n'était pas *réellement* l'effusion de la grâce divine mais elle en était le signe visible, olfactif et tangible.

Certes, que l'onction de chrême ait été le signe de l'effusion de la grâce n'était pas en soi une nouveauté du ^{ix}^e siècle. Les onctions d'huile étaient en effet utilisées dans le rite du baptême au moins depuis le ⁱⁱⁱ^e siècle, et l'usage du chrême est attesté dans l'*ordo romanus* 11, que Michel Andrieu date de la fin du ^{vi}^e ou du début du ^{vii}^e siècle.⁶⁷ Mais l'onction épiscopale

66. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 46-47, a repéré les premières rubriques mentionnant le chrême et l'onction dans un sacramentaire de Corbie, daté du ^x^e siècle (Paris, BnF, ms. Lat. 12051, fol. 254v-255 : *Hic accipis chrisma. [...] Hic fundis in caput eius [...]*), et dans un pontifical de Sens, qu'il considère de la même date (Saint-Petersbourg, cod. Q. V. 1, n° 35 : *Hic fundatur chrisma super caput eius*). La formule qui s'impose à la fin du ^x^e siècle dans le PRG est : *Hic mittit crisma in caput eius in modum crucis et dicatur : Ungatur et consecratur caput tuum caelesti benedictione in ordine pontificali, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* (PRG, 63, 35, éd. p. 218). C'est également celle de Vc 22 et celle du PR ^{xii}^e, x, 24. R, on l'a vu (*supra* n. 64), retient la rubrique sans l'invocation qui suit.

67. La *Tradition apostolique* mentionne une double onction sur les baptisés, la première avec l'huile d'exorcisme, la seconde avec l'huile des actions de grâce, aussi appelée huile qui sanctifie (*Et postea cum ascenderit, ungueatur a praesbytero de illo oleo quod sanctificatum est dicente : Ungueo te oleo sancto in nomine Iesu Christi*) : HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique*, éd. BOTTE, p. 86. L'OR 11, *Ordo vel denuntiatio scrutinii ad electos*

avait une autre fonction. La première, celle du baptême, était initiatrice, alors que la seconde, celle de l'ordination, était institutrice.⁶⁸ Depuis l'établissement de l'*officium* sacerdotal et de l'hymne liturgique par Ambroise de Milan à la fin du IV^e siècle, l'Église chrétienne n'a cessé de jouer de la dialectique entre la dévalorisation des signes extérieurs de puissance (au profit de la pureté intérieure) et la valorisation d'actes ritualisés qui signifiaient sensoriellement la présence de la grâce divine. L'invention de l'onction sacerdotale caractérisait l'évolution de cette dialectique, dans un sens qui tendait à donner plus d'importance aux signes extérieurs de l'autorité et, plus globalement, à tout signe visuel et matériel de l'institution. Il serait intéressant de relire l'histoire de l'ordination épiscopale à l'aune de cette évolution, sachant que l'invention de l'onction est strictement contemporaine d'autres débats relatifs à la visibilité de l'institution, aux rites qui la créent et à son ancrage temporel. Pensons seulement à la présence réelle ou figurée du corps du Christ dans l'eucharistie, au statut des vêtements et insignes des clercs, au statut du lieu de culte, des figures et des images qui y étaient inscrites ou convoquées par les paroles du rituel.⁶⁹ En outre, l'onction de la tête sembla ouvrir la porte à d'autres gestes qui furent ajoutés ou systématisés lors de l'ordination sacerdotale dans la deuxième moitié du X^e siècle et qui contribuèrent à distinguer rituellement et visiblement la personne de l'évêque. Le premier est l'onction des mains. Suivons-le dans quelques-unes de ses variantes.

quod tertia ebdomada in quadragesima, secunda feria initiatur) est édité par ANDRIEU, *OR*, 2, 97 : *Levantes autem ipsos infantes in manibus suis offerunt eos uni presbitero. Ipse vero presbiter facit de crisma crucem cum police in vertice eorum, ita dicendo : Deus omnipotens, pater domini nostri Iesu Christi, et reliqua.*

68. Au sens donné par le sociologue Pierre BOURDIEU aux rites d'institution : « Le langage autorisé. Les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5-6, novembre 1975, et « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 43, juin 1982, p. 58-63, tous deux repris dans *Ce que parler veut dire*, Paris, 1982, p. 103-134, puis dans *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, 2001, p. 159-186. Avec d'autres mots, c'est à une conclusion semblable que parvenait déjà BOTTE, « L'ordre d'après les prières », p. 33-34, qui insistait sur l'acte sacramentel qui mettait à part les évêques en les consacrant.
69. Très belles réflexions sur la plupart de ces sujets dans Celia M. CHAZELLE, « Figure, Character, and the Glorified Body in the Carolingian Eucharistic Controversy », *Traditio*, 47, 1992, p. 1-36 ; Ead., *The Crucified God in the Carolingian Era. Theology and Art of Christ's Passion*, Cambridge / New York, Cambridge University Press, 2001 ; Dominique IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église, au Moyen Âge (v. 800 - v. 1200)*, Paris, Aubier, 2006, *passim*.

L'onction des mains fut d'abord un geste propre à l'ordination des prêtres, dont la plus ancienne prière a été transmise, selon Michel Andrieu, par le *Missale Francorum*, sacramentaire « gallican » daté de la première moitié du VIII^e siècle. On la trouve ensuite dans les sacramentaires gélasiens francs des années 750-800, dans la liturgie carolingienne, puis, vers l'an mil, à la fois dans la section relative à l'ordination des prêtres de l'*ordo* 15 du pontifical romano-germanique et dans celle de l'*ordo romanus* 35.⁷⁰

La date de son transfert dans le rite d'ordination de l'évêque n'est pas clairement établie. Elle est absente des traités carolingiens des années 810-830 et de la lettre d'Hincmar à Adventius de Metz (855-875). Elle apparaît en revanche vers l'an mil sous plusieurs formes qui témoignent de la diffusion d'usages différents entre la fin du IX^e et la fin du X^e siècle et d'une réception tardive de la pratique dans la liturgie romaine. La section relative à l'ordination épiscopale de l'*ordo romanus* 35 reste encore timide, en prescrivant d'oindre les mains de l'évêque uniquement si elles ne l'ont pas été lors de son ordination presbytérale.⁷¹ En revanche, les manuscrits de type PRG, qui intègrent pleinement la liturgie franque dont vient manifestement le rite d'onction des mains du prêtre, l'assument pleinement pour l'évêque, en présentant deux formules différentes : l'une pour l'onction de la main (droite) et du pouce, qui apparaît ici pour la première fois, l'autre pour la consécration des mains.

La prière pour la consécration de la main et du pouce (*Deus et pater domini nostri*) est présente dans tous les manuscrits de l'*ordo* 63 retenus par les éditeurs. Son texte est le suivant : « Que Dieu, père de notre Seigneur Jésus Christ, qui a voulu t'élever à la dignité de l'épiscopat, t'oigne lui-même par le chrême et la liqueur de son onction sacrée, te féconde par l'abondance de sa bénédiction spirituelle, afin que tout ce que tu bé-

70. ANDRIEU, « L'onction des mains », avec des compléments dans *OR*, IV, p. 14-17, 87-88. La formule de consécration des mains du prêtre, dans le PRG 15, est la suivante : *Consecrare et sanctificare digneris, domine, manus istas per istam unctionem et nostram benedictionem, ut quaecumque recte consecraverint consecretur et quaecumque benedixerint benedicantur et sanctificentur, in nomine domine nostri Iesu Christi*. Celle de l'*OR* 35, 31 est la suivante : *Haec expleta, inponet ei pontifex orarium in collo et unguet ei manus in cruce apud chryisma ita dicendo : Consecrentur et sanctificentur manus iste per istam unctionem et nostram benedictionem, ut, quaecumque recte sanctificaverint vel benedixerint, sint sanctificata et benedicta*. (ANDRIEU, *OR*, IV, p. 15, 39-40).

71. *OR* 35, 69 : *Hac expleta, consecrat ei manus si nondum habuit consecratas, ordine quo supra prefiximus*.

niras soit béni, tout ce que tu sanctifieras soit sanctifié, et que l'imposition de ta main consacrée ou de ton pouce profite au salut (de tous)⁷² ». On voit qu'elle reprend l'idée d'une effusion de la grâce qui se répand, par l'onction, comme un liquide sur le corps de l'évêque, tout en lui ajoutant une dimension agissante : l'onction sur les mains permettra à l'évêque de transmettre à son tour la grâce par l'imposition des mains, tandis que celle sur le pouce lui permettra de consacrer par le chrême. C'est en effet avec son pouce trempé dans le liquide sacré que se tracent les croix sur la tête des baptisés, sur les murs de l'église lors de la dédicace ou la table d'autel lors de sa consécration.⁷³

La prière pour la consécration des mains n'est présente que dans une partie des témoins du PRG 63, qui ne forment pas pour autant une famille spécifique. Généralement intitulée *consecratio manuum*, son incipit est *Unguantur manus istae de oleo sanctificato*. Elle n'insiste pas sur l'efficacité de l'onction des mains, mais elle la situe dans une relation d'ordre typologique avec l'onction donnée par Samuel à David, qui fit de lui un roi et prophète. Elle précise également que l'onction doit être faite au nom de la Trinité, en signe de croix.⁷⁴

Ces formules ont connu des fortunes diverses. Certains manuscrits de type PRG les juxtaposent en indiquant que *Unguantur manus* concerne les mains, et *Deus et pater* le pouce (bien qu'il y soit aussi question de la main). L'*ordo romanus* 35 B fait de même. En revanche, d'autres manuscrits n'en retiennent qu'une des deux. Le pontifical romain de Vic et les *ordines* romains du XII^e siècle conservent *Deus et pater domini nostri* pour la main et le pouce, sélection logique compte tenu de la teneur de la prière.⁷⁵

72. PRG 63, 37 : *Deus et pater domini nostri Iesu Christi qui te ad pontificatus sublimari voluit dignitatem, ipse te chrismate et mysticae delibationis liquore perfundat et spiritualis benedictionis ubertate fecundet, ut quicquid benedixeris benedicatur, quicquid sanctificaveris sanctificetur, et consecrate manus istius vel pollicis impositio cunctis proficiat ad salutem. Amen.*

73. L'évolution de ce geste est complexe et il aurait été trop long de la préciser ici. Nous espérons pouvoir apporter des compléments dans le cadre d'une autre étude.

74. PRG 63, 36 : *Unguantur manus istae de oleo sanctificato et chrismate sanctificationis; sicut unxit Samuel David in regem et prophetam, ita unguantur et consumentur in nomine Dei patris, filii et spiritus sancti, facientes imaginem sanctae crucis salvatoris nostri Iesu Christi, qui nos a morte redemit et ad regna caelorum perduxit. Exaudi nos, pie pater, omnipotens eterne Deus, et praesta, ut quod te rogamus, exoremus. Per dominum.* Avant l'*ordo* 63 du PRG, la prière est attestée dans deux sacramentaires gélasiens francs de la fin du VIII^e siècle (sacramentaire de Gellone, sacramentaire d'Angoulême) et dans un pontifical de Cahors du IX^e siècle, BnF, ms. Lat 1217, 71v (cités par ANDRIEU, *OR*, IV, p. 87-88).

75. Vc 23 (ne donne que l'*incipit* et l'*explicit* de la prière, renvoyant à PR XII^e, x, 26).

Le pontifical de Roda (R 16) ne conserve pour sa part que *Unguantur manus*, sans faire donc de cas de la consécration du pouce.

Une version alternative très intéressante pour la consécration des seules mains figure dans une famille de pontificaux composés en Angleterre, Normandie et Picardie dans les années 950-1050. Elle établit une relation typologique entre l'onction des mains par le chrême et l'onction par le verbe que Moïse aurait effectué sur les mains d'Aaron, qui, à son tour, aurait sanctifié les mains de tous les anciens prêtres par son souffle (*flatus*). Le Christ aurait de la même manière sanctifié les mains des apôtres.⁷⁶ On a là une tentative originale pour justifier une pratique nouvelle en l'ancrant dans l'exemple biblique, une tentative qui n'est pas sans rapport avec ce que l'on voyait un siècle plus tôt pour justifier l'onction de la tête. Aaron, encore, est le prototype, et à la parole exemplaire qui lui est attribuée, on ressent le besoin d'ajouter le geste concret, celui du signe de croix, et le chrême, liquide volatile et incolore, qui place le nouvel évêque en miroir des anciens prêtres et des apôtres.

Le pontifical de Roda ajoute après la consécration des mains deux prières qui implorent Dieu de confier au nouvel élu la dignité nécessaire pour bien gouverner (*Deus, cui omnis potestas* et *Omnium, domine, fons bonorum*). Issues des sacramentaires gélasien et grégorien, elles sont généralement utilisées pour la bénédiction des abbés et abbesses, ou pour la consécration des rois et reines. Selon Josep Barriga, les pontificaux « hispaniques » ou ceux qu'ils ont influencé sont les seuls qui présentent ces oraisons pour la consécration de l'évêque.⁷⁷

76. *Unguantur manus istae et sanctificentur et in te Deo deorum ordinentur. Unguo has manus oleo sanctificato et chrismate unctionis purificato, sicut unxit Moyses verbo oris sui manus sancti Aaron germani sui et sicut unxit spiritus sanctus per suos flatus manus omnium sacerdotum, et sicut Iesus salvator omnium nostrorum sanctas manus suorum apostolorum, ita unguantur manus et sanctificentur et consecrentur ut in omnibus sint perfectae, in nomine tuo, pater, filiique atque aeterni spiritus sancti, qui est unus ac summus Deus omnium vivorum et mortuorum manens in secula seculorum.* ANDRIEU, OR, IV, p. 88, n. 3, a notamment repéré cette prière dans le pontifical dit de Cahors, Paris, BnF, ms. Lat. 1217 (fin IX^e) ; pontifical dit de Lanaeth, Rouen, Bibl. mun., ms. 368 (vers l'an mil) ; sacramentaire de Saint-Vaast ou de Rathold (vers l'an mil), Paris, BnF, ms. Lat. 12052 ; pontifical de Winchester ou de l'archevêque Robert (déb. XI^e), Rouen, Bibl. mun., ms. 369 ; pontifical de Rouen (XI^e), Paris, BnF, ms. Lat. 306 ; pontifical de Winchester (XII^e), Douai, Bibl. mun., ms. 67 ; pontifical d'Avranches (XII^e), Paris, BnF, ms. Lat. 14832.

77. R 17. Commentaire BARRIGA, « La consagración episcopal », p. 28-30 et R, p. 114-115.

INVESTITURE ET REMISE DES INSIGNES PONTIFICAUX

Ayant reçu l'imposition des mains de ses futurs confrères, celle de l'évangéliste, voire des reliques, l'infusion de la grâce signifiée par la prière consécatoire et le marquage invisible (mais couvrant et odorant) du signe de croix tracé avec le chrême sur la tête et les mains, l'évêque est désormais consacré. Il ne lui reste plus qu'à être investi dans ses nouvelles fonctions. Tel est le sens de la réception des insignes pontificaux, le bâton (ou crosse) et l'anneau.

En l'an mil, la pratique est ancienne, et comme bien d'autres, elle s'est développée d'abord en dehors de Rome. Elle semble attestée pour la première fois au début du VII^e siècle dans le *De ecclesiasticis officiis* d'Isidore de Séville, selon qui le bâton est le signe du pouvoir de correction et de guérison de l'évêque alors que l'anneau est celui de son honneur épiscopal et de son autorité sigillante.⁷⁸ À partir de 900 environ, plusieurs formules d'oraison pour l'un et l'autre insigne ont circulé dans les sacramentaires et les pontificaux d'origine franque ou romano-germanique. L'une d'elle, *Accipe baculum pastoralis officii*, insiste sur la nécessaire retenue et sur la miséricorde dont l'évêque doit faire preuve dans ses jugements. C'est, avec quelques variantes, celle qui est consignée dans le pontifical de Vic et dans les *ordines* romains du XII^e siècle.⁷⁹ Une autre, particulièrement explicite, notamment attestée dans des manuscrits anglo-normands peu après l'an mil, fait du bâton l'insigne du *sacer regimen* de l'évêque, qui doit s'appliquer, avec la coopération du Christ, à corriger les faibles et les titubants, à construire les dignes et corriger les indignes.⁸⁰

78. ISIDORE DE SÉVILLE, *De ecclesiasticis officiis*, l. II, v : *De sacerdotibus*, 12, p. 60 : *Huic autem, dum consecratur, datur baculus ut eius indicio subditam plebem uel regat uel corrigat uel infirmitates infirmorum sustineat. Datur et anulus propter signum pontificalis honoris uel signaculum secretorum*. Sur la généalogie et les variantes de la pratique, ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 54-59 ; BARRIGA « La consagración episcopal », p. 32-36.

79. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 57, a notamment repéré la formule dans le pontifical de Cahors v. 900 (BnF, Lat 1217, 72v-73) : *Accipe baculum pastoralis officii, ut sis in corrigendis viciis saeviens. In ira iudicium sine ira tenens, cum iratus fueris misericordiae reminiscens*. Dans Vc 24 et dans PR XII^e, x, 27, la formule est la suivante : *Accipe baculum pastoralis officii, ut sis in corrigendis vitiis pie saeviens, iudicium sine ira tenens, in fovendis virtutibus auditorum animos demulcens, in tranquillitate severitatis censuram non deserens*.

80. *Accipe baculum, sacri regiminis signum, ut inbecillos consolidas, titubantes confirmes, pravos corrigas, rectos dirigas in viam salutis aeternae, habesque potestatem erigendi dignos et corrigendi indignos, cooperante domino nostro Iesu Christo, qui cum patre et spiritu sancto*

Il existe également plusieurs prières pour la remise de l'anneau. Certaines, dans la Gaule du IX^e siècle ou l'Angleterre de l'an mil, développent l'interprétation isidorienne selon laquelle il est le signe de l'honneur pontifical (*anulum pontificalis honoris*, ou *anulum discretionis et honoris*) dont les implications sont juridiques et ministérielles. Pourvu de l'anneau, l'évêque peut authentifier ce qui doit l'être, livrer ce qui doit être diffusé, lier et acquitter ce qui doit l'être. Par l'anneau, il peut baptiser, réconcilier les pénitents et pécheurs, diffuser les paroles salutaires des deux Testaments.⁸¹ De telles formules témoignent probablement d'un temps où l'évêque était pourvu d'un anneau sigillaire. D'autres, en revanche, voient plutôt dans l'anneau, qualifié d'*anulum fidei* (ou d'*anulum sacre devotionis*), le signe de l'union spirituelle, celle de l'évêque avec son église en vue de la conserver sainte et immaculée, ou encore dans le but de faire croître le « peuple saint » par ses actes divins (*divinis effectibus*).⁸²

La quasi-totalité de ces formules a été compilée dans l'*ordo* 63 du PRG. Le pontifical de Roda retient l'une de celles aux accents juridiques qui provient directement d'Isidore. Celui de Vic ne retient que la dimension mariale de l'anneau, envisagé comme un signe de foi (*Accipe anulum fidei*). C'est cette formule unique qui a ensuite été retenue dans les *ordines* ro-

vivit. (Pontifical de Winchester, Rouen, Bibl. mun. 369, cité par ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 58).

81. Pontifical de Cahors, Paris, BnF, Lat. 1217, fol. 72v-73 : *Accipe anulum pontificalis honoris, ut sis fidei integritate munitus*. Pontifical de Winchester, Rouen, Bibl. mun. 369 : *Accipe ergo anulum discretionis et honoris, fidei signum, ut quae signanda sunt signes et quae aperienda sunt prodas, quae liganda sunt liges, quae solvenda sunt, solves ; atque credentibus per fidem baptismatis, lapsis autem et poenitentibus per ministerium reconciliationis ianuas caelestis aperias, cuncti vero de thesauro dominico nova et vetera proferas ad aeternam salutem omnium consolator, gratia domini nostri Iesu Christi, qui cum patre et spiritu sancto vivit*. Ces deux formules sont éditées par ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 57-58.
82. Pontifical d'Aurillac, Albi, Bibl. mun., ms. 20 (olim 34), déb. X^e siècle, fol. 17v et 26r : *Sub hoc anulo fidei commendamus tibi sponsam Christi, ill. ecclesiam, ut eam sanctam et immaculatam custodias in conspectu illius in omni bonitate*. Également : *Benedicchio anuli. In nomine domini nostri Iesu Christi, accipe anulum, ut sicut ipse ecclesiam suo sibi desponsavit sanguine...* ; Pontifical de Sens, X^e siècle, Saint-Petersbourg, Bibl. Impériale, Cod. Q.V.I, n°35, fol. 22r : *Ad anulum dandum. Accipe anulum sacre devotionis, quo insignitus sponsam Dei sinceriter custodias et populum sanctum divinis effectibus habundare facias*. Ces formules sont éditées par ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 57. Sur la symbolique mariale de l'anneau épiscopal : Jean GAUDEMET, « Note sur le symbolisme médiéval. Le mariage de l'évêque », *L'année canonique*, XXII, 1978, p. 71-80, repris dans *La société ecclésiastique dans l'Occident médiéval*, London, Variorum Reprints (CS 116), 1980, x.

maines des XII^e et XIII^e siècles, à l'heure où l'anneau sigillaire avait été remplacé par le sceau épiscopal.⁸³

À la suite de la remise du bâton et de l'anneau, l'*ordo du pontifical* romain de Vic ajoute la remise de l'évangélaire au nouvel évêque. Le codex fermé qui avait été disposé au-dessus de sa tête pendant la consécration lui est présenté par le pape. Il le touche du bout de ses doigts, alors que le pape prononce la formule : « Reçois l'Évangile et va, prêche-le au peuple qui t'a été confié, car Dieu a le pouvoir d'augmenter par toi sa grâce ». Une telle séquence n'apparaît pas dans le pontifical de Roda, ni dans ceux du type romano-germanique, ni encore dans les *ordines* 34 à 36. Il s'agit manifestement d'une innovation romaine du XI^e siècle, que l'on retrouve ensuite dans le pontifical romain.⁸⁴

On aura noté qu'à ce stade du rituel aucun *ordo* n'accorde d'attention spécifique à la remise des vêtements pontificaux. C'est que l'ordination épiscopale distingue un homme qui est, théoriquement, déjà prêtre. Elle l'institue dans ses fonctions de consécrateur, de juge et d'époux de l'Église, pas de prêtre. Les vêtements sacerdotaux lui ont été solennellement remis lors de son ordination presbytérale, voire diaconale s'il est passé par là. Les seules mentions des vêtements de l'évêque se trouvent dans deux séquences de l'ordination, lorsqu'il entre dans l'église pour que l'on procède à son examen, puis lorsqu'il s'approche de l'autel pour sa consécration. Dans les deux cas, le port des vêtements n'est pas une conséquence du rite, mais un préalable à celui-ci.

Les *ordines* de l'an mil fournissent des détails plus ou moins développés selon les manuscrits. Le pontifical de Roda n'en parle pas, comme si cela allait de soi que le futur évêque portât les vêtements sacerdotaux. Le pontifical romain de Vic (Vc 9) présente l'élu entrant dans l'église revêtu des « vêtements sacrés » (*sacris vestibus indutus*). Le flou est levé par les *ordines* romains ultérieurs. Il s'agit des vêtements distinctifs du prêtre : l'amict, l'aube, le manipule, l'étole, la ceinture et la chape (*cappa* ou *plu-*

83. PRG 63, 38-45. R 20 : *Ecce et anulum propter pontificalis honoris signum et signaculum secretorum, ut quae claudenda sunt claudas et quae aperienda aperias*. Vc 25 : *Ad anulo digito imponendum : Accipe anulum fidei, scilicet signaculum, quatenus sponsam, Dei sanctam videlicet ecclesiam, intemerata fide ornatus illibate custodias*. La formule est reprise dans PR XII^e, X, 28, et PR XIII^e, XI, 29.

84. Vc 26 : *Accipe evangelium et vade, predica populo tibi comisso. Potens est enim deus augere tibi gratiam* (= PR XII^e, X, 29 ; PR XIII^e, XI, 30).

viale).⁸⁵ Un peu plus tard, juste après la lecture de l'épître, l'élu est revêtu de la dalmatique (*dalmatica*), de la chasuble (*planeta*) et des bas (*cambagi*). L'*ordo* 35 B ajoute les sandales (*sandalia*) et les gants aux trois vêtements précités, et il présente trois oraisons destinées à bénir les sandales, les gants et la dalmatique. Ces ajouts n'ont pas été retenus dans l'*ordo* du pontifical romain du XII^e siècle, ni dans celui de la Curie romaine au XIII^e siècle, qui ajoute néanmoins la *tunica* ; la distinction entre *tunica* et *dalmatica* est sans doute la dimension : une petite et une grande tunique.⁸⁶ L'*ordo romanus* 36 dresse une liste précise des ornements pontificaux revêtus par l'évêque avant sa consécration : une chemise de lin avec une ceinture (*linea et cingulo*), une grande étole (*anagolagium grande*), une petite tunique avec sa ceinture (*dalmatica minore et cingulo*), un manipule et une petite étole (*brachiale et orarium breve*), puis une grande dalmatique (*dalmatica maiore*).⁸⁷ Aucun de ces vêtements n'est proprement épiscopal. Seules leurs dimensions, leurs ornements et leurs couleurs pouvaient sans doute les distinguer. Ainsi en allait-il peut-être de la distinction entre deux types de chasuble que ce même *ordo* 36 attribue à l'évêque : la *casula*, qu'il devait quitter juste avant la consécration, pour revêtir la *planeta*.⁸⁸

85. Les précisions se trouvent dans le manuscrit Lyon, Bibl. mun. 570, qui présente une version développée de l'*ordo* romain pour l'ordination de l'évêque, datée du XII^e siècle par Andrieu (mais le ms. est un recueil du XVII^e siècle) : PR XII^e siècle, x, 9 (manuscrit L) : *Tunc ordinandus sacris vestibus indutus, videlicet amictu, alba, stola, cingulo et cappa*. Les autres témoins de l'*ordo* x du PR XII^e conservent la même formule que Vc : *sacris vestibus indutus*. En revanche, tous les témoins du PR XIII^e, xi, 11 contiennent la précision suivante : *electus sacris vestibus indutus, scilicet amicto, alba, manipulo, stola et cinctorio et pluviali procedit...*

86. Les trois vêtements *dalmatica, planeta et cambagi* sont mentionnés notamment dans Vc 19 et dans OR 35, 61. Ajouts de l'*ordo* 35 B, 17 (*induit ipsum electum cambagos, sandalia, dalmaticam, planetam et manicas*) et 19-21 pour les oraisons de bénédiction des sandales, gants et dalmatique. PR XII^e, x, 18 : *dalmatica, planeta et cambagi*, mais le ms. de Lyon se distingue encore des autres en énumérant 5 vêtements : *ipsum electum, indutum tunica, dalmatica, planeta, cambagis et sandalis*. PR XIII^e, xi, 18 : *induat ipsum electum tunicam, dalmaticam, planetam et cambagos*.

87. OR 36, 32.

88. OR 36, 35. Dans le commentaire de cet *ordo* (OR 36, p. 129-139, 148-153), Michel Andrieu s'est efforcé d'identifier les différentes parties du vêtement presbytéral et épiscopal. Il a notamment montré que *sandalia* et *cambagi* peuvent être interchangeables pour désigner les chausses de l'évêque (sandales et/ou bas), que *planeta, pluviale, cappa, casula* désignent une chape, ou plutôt plusieurs types de chape, selon les époques et les lieux. Sur les vêtements et insignes du prêtre et de l'évêque au XI^e siècle : Anton LEGNER (dir.), *Ornamenta ecclesiae. Kunst und Künstler der Romanik*, Museum Schnütgen,

Rien n'est dit de la mitre, pour la simple raison qu'elle n'existait pas au début du XI^e siècle. Lorsqu'elle se développa à la fin de ce siècle, ce fut d'abord comme une distinction concédée par le pape à certains dignitaires de l'Église (évêques, mais aussi abbés ou cardinaux), au même titre que le *pallium*. Elle ne relevait pas de la fonction épiscopale, mais elle caractérisait la dignité temporelle du prélat, selon une dynamique concurrentielle avec les souverains laïcs qui portaient le diadème. L'histoire de la mitre est inséparable de celle de la tiare, deux inventions de la deuxième moitié du XI^e siècle, qui évoluèrent au rythme de l'intensification de l'autorité temporelle des pontifes.⁸⁹

BAISER DE PAIX, INTRONISATION ET PREMIÈRE COMMUNION DU NOUVEL ÉVÊQUE

Pourvu de ses insignes, le nouvel évêque est désormais consacré et investi. Sa réception parmi ses nouveaux confrères est signalée par le baiser de paix, qui est échangé d'abord avec le consécrateur (avec le pape et les diacres si l'on est à Rome), puis avec les autres évêques et prêtres présents qui siègent dans le *presbiterium*.⁹⁰ Un usage attesté notamment dans l'*ordo romanus* 34, dans la lettre d'Hincmar, puis dans les *ordines romani* 35 et 35 B, consistait à installer ensuite le nouvel élu parmi ses nouveaux confrères. L'ordre hiérarchique le plus commun semble avoir été de placer son siège en tête, bien qu'Hincmar semble indiquer l'inverse.⁹¹ Cette pratique n'est

Cologne, 1985, vol. 1, p. 398-402, 446-453 ; Roger E. REYNOLDS, « Clerical Liturgical Vestments and Liturgical Colors in the Middle Ages », in *Clerics in the Early Middle Ages*, I, p. 1-16.

89. Sur l'histoire conjointe de la mitre et de la tiare : ANDRIEU, *Ordines Romani*, IV, p. 169-184 ; Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *Le chiavi e la tiara. Immagini e simboli del papato medievale*, Rome, Viella, 1998, notamment p. 67-72.

90. Le baiser de paix apparaît dans l'OR 34, 41 : *Benedictione expleta, dat osculum dominus apostolicus et tenens eum archidiaconus deportat eum et sic dat osculum episcopis, presbiteris*. L'ordre hiérarchique est précisé dans la lettre d'Hincmar, éd. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 62 : *Et det a se ordinato pacem, et sic per ordinem ordinatus osculetur episcopos...* La précision spatiale est fournie dans l'OR 35, 70, puis dans les *ordines romani* ultérieurs, notamment Vc 27 : *Tunc electus dat osculum pontifici, et diaconibus omnibus et tenens eum archidiaconus, deportat in presbiterium, et dat osculum episcopis et presbiteris...* (formule reprise dans PR XII^e, x, 30).

91. OR 34, 42 : *Et tunc iubet eum dominus apostolicus super omnes episcopos sedere*. OR 35, 71 et OR 35 B, 39 : *... iubet eum... in capite sedium episcoporum sedere*. Hincmar, éd. ANDRIEU, « Le sacre épiscopal », p. 62, précise de l'installer à la suite des autres, par

pas attestée dans le pontifical romain de Vic ni dans celui de Roda. Les *ordines* romains des XII^e et XIII^e siècles la passent également sous silence. Le baiser de paix et l'installation du nouvel évêque sur son siège signifient son introduction dans la famille spirituelle des dignitaires de l'Église, une famille d'hommes, égaux par leur insémination spirituelle, mais également hiérarchisés par la valeur de leur siège ou leur ancienneté, unis maritalement à l'Église et capables d'engendrer spirituellement à leur tour.⁹²

La messe d'ordination, qui avait été interrompue par la consécration et la remise des insignes, reprend alors. Le pontifical de Roda présente ici une autre particularité. Après la remise des insignes, il prescrit de poursuivre la messe selon le rite habituel, puis il indique que le nouvel ordonné devra se rendre dans une autre église pour chanter la messe ; entendons : pour y célébrer sa première messe en tant qu'évêque.⁹³

La messe du consécrateur se poursuit par le chant de l'alleluia ou du trait, puis la lecture de l'Évangile. La péricope est celle de Marc 6, 7-13 (*Circuibat Ihesus in circuitu docens...*), qui narre l'envoi des apôtres après que le Christ leur ait donné le don de combattre les esprits impurs. L'évocation de leurs prédications, de leurs victoires contre les démons et des guérisons qu'ils ont accomplies en oignant d'huile beaucoup de malades opère une relation explicite entre leur mission et celle qui est désormais confiée au nouvel évêque, oint lui-même et désormais appelé à guérir par l'onction et la parole.⁹⁴

La lecture évangélique est suivie de la célébration eucharistique. On récite les prières qui sollicitent le Seigneur de bien vouloir recevoir les offrandes : offertoire, secrète, préface et prière du canon. La prière secrète (à voix basse) la plus commune est celle du sacramentaire gélasien, *Suscipe domine munera*, qui implore Dieu de recevoir les offrandes au profit du nouvel évêque. L'*ordo* de Roda, comme le pontifical d'Egbert de York (vers l'an mil, Paris, BnF, ms. Lat. 10575) retient une formule alternative

ordre hiérarchique, sauf s'il est ordonné évêque métropolitain, auquel cas il se placera en tête : [...] *et ponatur sella iuxta eum qui illum ordinavit et sedeat ibi metropolitanus episcopus : alioquin si non esset metropolitanus, in ordine consecrationis suae sedere deberet.*

92. Sur le rôle de l'ordination dans la création de la famille spirituelle de l'Église : Anita GUERREAU-JALABERT, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales E.S.C.*, nov.-déc. 1981, p. 1028-1049.

93. R 21 : *His expletis, legatur epistola et peragatur missa in ordine suo. Ordinatus, autem, pergat ad ecclesiam aliam ubi missam canere debet.*

94. Vc 27-28. Cette séquence (alleluia, trait et Évangile) ne figure pas dans R.

transmise par le sacramentaire grégorien, qui insiste sur la dimension purificatrice des offrandes.⁹⁵ La prière du canon, intitulée *Infra actionem* à Vic, *Infraccio* à Roda, *Infra canonem*, ou *Infra agendum* dans d'autres *ordines* contemporains est l'oraison *Hanc igitur oblationem* transmise par le sacramentaire grégorien (SGreg 25). Elle prie Dieu de recevoir les offrandes de ses serviteurs et elle intègre une demande spécifique à l'intention du nouvel évêque, pour qu'il conserve en lui la grâce et accomplisse ce qu'il a obtenu par le don de Dieu.⁹⁶

Le rite de la communion fait l'objet d'une précision spécifique, qui apparaît dans la plupart des *ordines* depuis l'OR 34, mais pas dans le pontifical de Roda. Le nouvel évêque reçoit du consécrateur une hostie entière avec laquelle il communit à l'autel. Il en conserve soigneusement les restes pour communier pendant les quarante jours suivants, puis, avec les autres évêques, il donne la communion à tous les fidèles présents.⁹⁷ Cette concélébration de tous les évêques présents est un élément fondamental du rite romain, qui marque une nouvelle fois, après l'intronisation et le baiser, l'introduction du nouveau pontife dans le corps des évêques.⁹⁸

Les oraisons qui accompagnent l'eucharistie varient selon les manuscrits. Celui de Vic en retient deux : *Messis quidem multa* (*Communio*), adaptation de Luc 10, 2, qui demande à Dieu d'augmenter le nombre des ouvriers dans sa moisson ; *Plenum quaesumus domine* (*Post communio*), issue du sacramentaire gélasien (SGel 773), qui prie Dieu de faire agir pleinement dans les fidèles le zèle de sa miséricorde et de les rendre tels qu'ils puissent lui plaire en toutes choses. L'*ordo* de Roda retient une oraison également attestée dans des sacramentaires carolingiens ou des pontifi-

95. R 22 : *Haec hostia, domine quaesumus, emundet nostra delicta, et ad sacrificium celebrandum subditorum tibi corpora mentesque sanctificet*. Sur cette prière, BARRIGA, « La consagración episcopal », p. 38.

96. Vc 31 (*incipit* uniquement) = PR XII^e, x, 35 : *Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae, quam tibi offerimus etiam pro famulo tuo, quem ad episcopatus ordinem promovere dignatus es, quaesumus, domine, ut placatus accipias et propicius in eo tua dona custodias, ut quod divino munere consecutus est, divinis effectibus consequatur*. R 24 présente une version où le célébrant parle à la première personne (*pro me famulo tuo ; ut quo divino munere consecutus sum*), comme pour mieux mettre en valeur l'offrande eucharistique qu'il effectue en tant qu'évêque pour la première fois.

97. Vc 32. Sur cette pratique ANDRIEU, OR, III, p. 586-590.

98. Ce point est souligné par BOTTE, « L'ordre d'après les prières », p. 31 ; Id., « L'ordination de l'évêque », p. 124-125.

caux anglais de l'an mil, *Haec nos communio*, qui prie Dieu d'être purgé de ses fautes et de s'unir à lui (*esse consortes*).⁹⁹

Le pontifical de Roda termine ainsi le rituel d'ordination de l'évêque. Celui de Vic lui ajoute le texte de l'édit que le pape remet au nouvel élu, et dans lequel sont rassemblés tous les principes relatifs à sa charge et à la conduite qu'il devra adopter.¹⁰⁰

CONCLUSION

Au terme de ce parcours à travers le rituel d'ordination de l'évêque dans les pontificaux de Roda et de Vic, il nous semble important de revenir sur un aspect qui caractérise tous les *ordines* de l'an mil, au-delà de leurs nombreuses variantes : une attention soutenue aux gestes qui instituent le prélat et aux signes visibles qui le distinguent des autres prêtres. Ces signes extérieurs sont devenus essentiels, malgré un discours, toujours rappelé au début de la prière consécratoire, selon lequel les vêtements, les parures et les insignes valent peu au regard de la pureté intérieure. L'évêque, et plus globalement l'Église, assume totalement sa visibilité et les atours charnels dès lors qu'ils tendent à signifier le spirituel. La tension est grande entre les deux, comme le risque de privilégier la parure sur le cœur. Le débat sur le sujet devient prégnant au cours du XI^e siècle. Il pointe déjà chez plusieurs personnes accusées d'hérésie au début du XI^e siècle puis il entre dans l'Église instituée avec les communautés monastiques réformées qui se multiplient dans la seconde moitié du siècle. La réforme dite grégorienne fait de ces signes un enjeu de luttes, et l'on sait à quel point celle-ci concerne l'autorité temporelle de l'évêque, sa position instituée de ministre dans l'*ecclesia* et sa place par rapport aux autres officiers eux aussi institués par délégation divine. Ce que l'on a entrevu par l'étude de ces rituels de l'an mil ne constitue qu'une étape au sein d'une histoire beaucoup plus longue dont nous souhaiterions, à terme, mieux comprendre les séquences

99 .Vc 33-34 = PR XII^e, x, 37-38. R 25 : *Hec nos communio, domine, purget a crimine et celestibus remediis faciat esse consortes.*

100. Vc 35 : *Edictum quod dat pontifex episcopo cui benedixit.* Le texte de cet édit a été transmis par le PRG, *ordo* 66, puis, avec quelques variantes, par de nombreux *ordines* romains à partir de l'OR 35. C'est cette seconde version qui se trouve dans le pontifical de Vic et dans les *ordines* romains du XII^e siècle (PR XII^e, *ordo* XI, éd. ANDRIEU, *Le pontifical romain*, I, p. 152-156).

et les moteurs de la dynamique. L'ordination de l'évêque devient un enjeu dès que le christianisme se moule dans les formes de l'Empire romain. La question des modalités de l'institution et de ses signes extérieurs n'a cessé ensuite de se poser. Dès le IV^e siècle, l'évêque était perçu comme un médiateur de la grâce divine que l'imposition des mains de ses confrères et celle de l'évangéliste lui avait signifiée ; dès cette date aussi, les lieux de culte furent ornés et devinrent des pôles de l'espace social dont les reliques des saints garantissaient la légitimité. Mais bien des paroles, bien des gestes, bien des signes furent institués ensuite, progressivement, dans tel lieu mais pas dans tel autre, au rythme irrégulier de l'affirmation de l'Église dans le siècle. Cette histoire mérite d'être envisagée à l'échelle de l'Europe, car les innovations ne viennent que rarement de Rome. Pour le haut Moyen Âge, l'étape wisigothique semble être largement aussi importante que celle des Francs, souvent retenue comme le principal creuset de la dynamique liturgique. Les apports irlandais et anglais des VII^e et VIII^e siècles demeurent encore mal compris. Les années 800-840 ont vu l'introduction de l'onction de chrême, alors même que l'on tentait d'écarter les évêques des relations contractuelles propres à l'aristocratie en associant celles-ci à l'« hérésie simoniaque ». Pour la période post-carolingienne, si dominée par la dynamique romano-germanique, il conviendrait aussi pleinement d'inscrire l'Angleterre, convoquée en filigrane au cours de cette recherche, dont on voit à chaque pas la force d'inventivité dès le milieu du X^e siècle. Des études ont montré la richesse des propositions anglaises en matière de dédicace d'église, de bénédiction ou de consécration d'images, d'invention iconographique dans les manuscrits liés au culte.¹⁰¹ Peut-être le moment est-il venu d'articuler ces innovations à la dynamique générale de l'*ecclesia* médiévale.

101. Robert DESHMAN, *The Benedictional of Æthelwold*, Princeton University Press, 1995. Helen GITTO, *Liturgy, Architecture, and Sacred Places in Anglo-Saxon England*, Oxford University Press, 2013. Didier MÉHU, « The Colours of the Ritual: Description and Inscription of Church Dedication in Liturgical Manuscripts (10th-11th centuries) », in *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300-1600 CE)*, ed. Brigitte Míriam BEDOS-REZAK et Jeffrey HAMBURGER, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 259-277. Jean-Marie SANSTERRE, « *Omnes qui coram hac imagine genua flexerint...* La vénération d'images de saints et de la Vierge d'après les textes écrits en Angleterre du milieu du XI^e siècle aux premières décennies du XIII^e siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, 2006, p. 257-294, et « Des images de la Vierge et de saints entre présence, individualisation et *virtus* », chapitre d'un ouvrage à paraître qui souligne l'invention anglaise en matière de consécration des images (dont je remercie l'auteur de m'avoir fait part avant sa publication).

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LES NOTES

Andrieu, OR, II : Michel ANDRIEU, *Les ordines romani du haut Moyen Âge*, tome II : *Les textes (Ordines I-XIII)*, Louvain, 1960. (Spicilegium Sacrum Lovaniense ; 23)

Andrieu, OR, III : Michel ANDRIEU, *Les ordines romani du haut Moyen Âge*, tome III : *Les textes (Ordines XIV-XXXIV)*, Louvain, 1961. (Spicilegium Sacrum Lovaniense ; 24)

Andrieu, OR, IV : Michel ANDRIEU, *Les ordines romani du haut Moyen Âge*, tome IV : *Les textes (Ordines XXXV-LXIX)*, Louvain, 1956. (Spicilegium Sacrum Lovaniense ; 28)

PRG : *Le pontifical romano-germanique du dixième siècle*, éd. Cyrille VOGEL et Reinhard ELZE, 3 v., Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1963-1972. (Studi e Testi ; 226, 227, 269)

PR XII^e : Michel ANDRIEU, *Le pontifical romain au Moyen Âge*, tome I : *Le pontifical romain du XII^e siècle*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1938. (Studi e testi ; 86)

PR XIII^e : Michel ANDRIEU, *Le pontifical romain au Moyen Âge*, tome II : *Le pontifical de la Curie romaine au XIII^e siècle*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1940. (Studi e Testi ; 87)

R : *Ordo* du pontifical de Roda pour l'ordination de l'évêque, éd. Josep Romà BARRIGA PLANAS, *El sacramentari, ritual i pontifical de Roda (Cod. 16 de l'Arxiu de la Catedral de Lleida, c. 1000)*, Barcelona, Fundació Salvador Vives Casajuana, 1975 : *Ordo XII : Benedicció episcoporum*, ed. p. 284-296.

Vc : *Ordo* d'ordination de l'évêque dans le pontifical romain de Vic, éd. Miquel dels Sants GROS I PUJOL, « El pontifical romà de Vic - Vic, Arx. Cap., ms. 103 (XCIII) », *Miscel·lània Litúrgica Catalana*, 15 (2007), p. 217-219.